le magazine scribe

Mai 2023 • Volume 48 • Nº 2



Nos dossiers

- Se préparer au pire pour mieux gérer les crises
- Planifier sa relève
- Projets Desjardins

Fonds
d'assurance
des municipalités
du Québec

LE SEUL FONDS D'ASSURANCE PROPRIÉTÉ DU MONDE MUNICIPAL QUÉBÉCOIS.

- La Municipale[MD], le seul contrat d'assurance conçu et adapté pour le monde municipal
- Une expertise municipale en assurance de dommages qui profite à toutes les Municipalités assurées
- Des courtiers présents dans toutes les régions du Québec
- Un accompagnement sans frais dans la prévention des sinistres grâce à des visites sur le terrain, des conseils et du soutien technique
- Un Service d'assistance juridique en matière d'application réglementaire, de gestion contractuelle et d'accès à l'information à tarif préférentiel
- La prise en charge de tous les sinistres, même ceux sous la franchise
- Des experts en sinistre spécialisés dans les réclamations municipales
- Une représentation devant les tribunaux par des juristes spécialisés en droit de l'assurance et en droit municipal
- Un retour des excédents sous forme de produits, de services ou d'intérêts
- La protection de l'accès aux produits d'assurance nécessaires pour protéger les activités municipales à des conditions avantageuses

Une expertise inégalée, des compétences transversales et une approche cohérente au service des municipalités

Informez-vous dès maintenant

1 866 662-0661
fondsfqm.ca

Table des matières

4 Mot de la présidente

5 Mot de la Ministre

6 Actualités

8 Congrès 2023

17 Dossier relève
L'intégration, la clé de la rétention
Accent sur un plan pratique pour accompagner les municipalités dans leur plan de relève !
Exposé d'une retraite réussie

22 Formations

26 Dossier mesures d'urgence
Coordination en cas de sinistre : un travail d'équipe
La porte d'entrée avant, pendant et après un sinistre
Devoirs et responsabilités des DG face aux sinistres
Municipalités-MTQ : une collaboration essentielle pour la sécurité de tous
La prévention d'abord

35 Projet Desjardins
Un café pour animer une municipalité
Un pavillon pour servir toute une communauté

37 Chroniques

37 Chronique comptabilité
Fraude interne – conseils pratiques aux dirigeants pour protéger votre municipalité

38 Chronique juridique
L'embauche de travailleurs étrangers, une solution à la pénurie de main-d'œuvre

39 Chronique Fonds d'assurance des municipalités du Québec
L'assurance événementielle : toujours avantageuse

40 Chronique environnement
Le *Règlement sur les urgences environnementales* distillé

41 Chronique Santé Sécurité
Comment gérer efficacement les risques psychosociaux au travail ?

42 Chronique jurisprudence
Si ce n'est pas un fossé, c'est qu'il s'agit d'un cours d'eau

43 Chronique Énergir
Énergir lance un guide d'aménagement du territoire !

44 Chronique administration et gestion
Des sommes à découvrir dans votre administration municipale !

45 Chronique Commission municipale du Québec
Quand l'ingérence devient-elle répréhensible ?

46 Chronique ressources humaines
Les problèmes de rétention : récurrents, mais pas insurmontables

47 Chronique Bionest
Investir judicieusement dans ses infrastructures d'assainissement des eaux usées

48 Chronique Droit
Les pouvoirs d'aide d'une municipalité localeà l'égard des barrages sur son territoire

49 Chronique assurance collective
Des protections d'assurance qui vous permettent de voyager à l'étranger en toute tranquillité

400, boul. Jean-Lesage
Hall Est, bureau 535, Québec
(Québec) G1K 8W1

418 647-4518 | admq.qc.ca

Rédacteur en chef
Julie Simard, ADMQ

Rédaction
ADMQ

Révision linguistique
Magali Laurent

Graphisme
Frédéric Beaupré

Publicité
Thomas Parisée, ADMQ

La reproduction partielle ou totale des textes paraissant dans le magazine *Scribe* est autorisée à la condition d'en indiquer clairement la source. Les opinions émises par les collaborateurs et les personnes interviewées n'engagent qu'eux-mêmes.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0707-277X

* Le masculin est utilisé pour alléger le texte.

Mot de la présidente



Sophie Antaya
Présidente, ADMQ,
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière, Boischatel

Cher(ère) collègue,

Dans un mois, nous serons réunis au Centre des congrès de Québec pour la présentation de notre congrès annuel sous le thème « Référence en gestion municipale ». Cet événement d'envergure regroupant des directeurs généraux, greffiers et trésoriers de partout au Québec est une présentation du Fonds d'assurance des municipalités du Québec. Merci à notre partenaire de croire en notre profession.

Durant les trois jours, près de 30 formations seront offertes aux participants. Une occasion en or de se former afin d'exercer une saine gestion municipale. Pour ceux et celles qui ne sont pas encore inscrit(e)s, je vous invite à vous joindre à nous pour cet événement incontournable.

Il y a eu beaucoup d'actions dans les différents ministères, ces derniers mois, avec le dépôt de projets de loi et de projets de règlement qui apporteront des changements pour les municipalités. Pensons notamment aux projets de règlement sur *la langue de l'administration* et sur le devoir d'exemplarité de l'administration, qui découlent de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, ou encore aux projets de règlement sur les carrières et sablières, sur la sécurité des barrages, sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles, sur l'entreposage et la manutention de sels de voirie et d'abrasifs, pour ne nommer que ceux-ci. Sans oublier le projet de loi sur l'aménagement et l'urbanisme et celui modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique.

L'équipe de l'ADMQ a donc participé à plusieurs comités d'analyse et comités consultatifs, en plus de produire des documents d'analyse et des mémoires, afin de bien communiquer et illustrer aux responsables des projets de loi et de règlement les problématiques techniques et d'application ainsi que les fardeaux administratifs additionnels qui y sont liés, tout en proposant des modifications et des solutions.

D'ailleurs, nous avons multiplié les démarches auprès du ministère de la Langue française quant aux applications dans le processus d'octroi de contrats municipaux des dispositions inapplicables de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (conditions relatives à la francisation des entreprises). Une solution a été adressée au ministère, en mars dernier, et nous sommes en attente d'un retour au moment d'écrire ces lignes.

Des démarches ont également été réalisées auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour demander un report de la date de transmission au ministre du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant. Nous sommes heureux que ces démarches aient porté fruit et que le ministère ait accepté de reporter du 15 mai au 15 juin 2023 la transmission du rapport financier 2022. Cette solution étant temporaire, nous continuerons de travailler afin de trouver des solutions à la problématique des auditeurs disponibles pour la réalisation des audits municipaux.

Dans le même ordre d'idées, l'ADMQ est membre d'un nouveau comité technique créé par le ministère des Transports. Ce comité a pour mandat d'accroître la concertation des différentes instances municipales pour répondre plus adéquatement aux besoins des municipalités et d'améliorer la connaissance des enjeux des partenaires municipaux. Ainsi, si vous vivez des enjeux techniques dans votre région en lien avec le MTQ, n'hésitez pas à communiquer avec la direction de l'ADMQ. Nous pourrons, de cette façon, transmettre les enjeux communs au comité.

Finalement, je tiens à remercier tous les membres qui ont renouvelé leur adhésion à l'ADMQ. Avec 1 238 membres à ce jour, c'est une année record. Ce nombre important de membres provenant de l'ensemble des régions du Québec et de différentes réalités municipales permet à notre association de partager vos problématiques, vos enjeux et vos besoins aux intervenants municipaux en plus de travailler sur des outils et des solutions concrètes pour vous aider dans l'exercice de vos nombreuses fonctions.

Au nom de toute l'organisation, merci de faire partie de la plus grande association de directeurs généraux, greffiers et trésoriers au Québec.

Au plaisir d'échanger avec vous en 2023.

Des pratiques gagnantes pour la gestion des actifs municipaux



Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales
Ministre responsable de la région
du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Au Québec, plusieurs infrastructures municipales d'eau doivent faire l'objet d'investissements considérables pour assurer leur maintenance et leur mise aux normes. Conscient qu'il s'agit d'un défi de taille pour les municipalités, notre gouvernement les appuie dans la mise en place de solutions gagnantes.

Nous souhaitons tous que nos infrastructures fonctionnent de manière optimale et maintiennent leur performance, malgré leur vieillissement. À cette fin, il faut mieux prévoir les interventions et les investissements requis. Par le biais de plans de gestion des actifs, nous comptons y parvenir; une saine gestion des actifs permet en effet de bien planifier l'entretien des infrastructures et de prendre des décisions éclairées lorsque vient le temps d'investir.

La réalisation de plans de gestion des actifs rejoint par ailleurs les actions identifiées dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Cette bonne pratique nous amène aussi à développer des solutions pour assurer la protection de l'eau potable, notamment en valorisant la pérennisation de nos infrastructures d'eau.

Un programme généreux pour soutenir les municipalités

Je profite de cette tribune pour rappeler que le Ministère soutient financièrement le milieu municipal dans la mise en œuvre de ses projets, notamment par l'entremise du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.

Le PRIMEAU 2023, lancé en avril dernier, appuie toutes les municipalités dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, au bénéfice des citoyennes et citoyens et de l'environnement.

Comme les projets d'infrastructures d'eau sont souvent complexes et nécessitent une planification à long terme, le PRIMEAU 2023 s'étalera sur 10 ans afin de garantir une plus grande prévisibilité dans les investissements gouvernementaux et de permettre un meilleur arrimage avec le milieu municipal. Il est doté d'une enveloppe de 2,4 milliards de dollars, dont 1 milliard est réservé aux grandes villes et 1,4 milliard, aux municipalités de moins de 100 000 habitants.

Le PRIMEAU 2023 s'inscrit dans la foulée des efforts gouvernementaux pour favoriser un aménagement durable du territoire, une utilisation responsable de l'eau potable et une meilleure gestion des actifs en eau. Il donne accès à des majorations du taux d'aide, conditionnelles à l'engagement des municipalités dans les démarches de la SQEEP et à la mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs en eau. Une bonification est également prévue pour la réalisation de projets situés dans les milieux de vie à consolider, comme le préconise la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

En offrant des taux majorés qui tiennent compte du niveau d'implication des administrations municipales à l'égard des démarches de la SQEEP et des plans de gestion des actifs en eau, le Ministère réitère son engagement envers l'utilisation responsable de l'eau.

Ainsi, le PRIMEAU 2023 contribuera à résorber le déficit de maintien des actifs ainsi qu'à mettre aux normes des infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées, tout en appuyant des projets qui permettront un développement davantage en cohérence avec les bonnes pratiques en aménagement du territoire, et ce, au bénéfice des collectivités et de leur environnement.

Bien sûr, l'efficacité de cette démarche est directement tributaire du niveau d'implication des municipalités. C'est donc en unissant nos forces et nos efforts que nous réussirons à implanter des pratiques de gestion d'actifs municipaux plus responsables et plus durables.

Je vous remercie pour votre engagement et votre collaboration.

Les projets de loi et de règlement sous la loupe

L'équipe en gestion municipale de l'ADMQ surveille et analyse les projets de loi (PL) et les projets de règlement (PR). Voici une synthèse des modifications législatives récentes ou à venir, d'actualité au moment de la rédaction de ce texte, qui auront un impact sur les obligations, les responsabilités ou les processus dévolus aux gestionnaires municipaux. Pour chacune d'elles, l'ADMQ s'assurera de vous informer en temps opportun des changements importants, en plus de prévoir les formations et outils pratiques adéquats.

En cours :

PR : Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

PR : Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (PL 96)

PR : Langue de l'Administration (PL 96)

PR : Règlement modifiant le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau

PR : Règlement modifiant le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau

PL 44 : Loi modifiant diverses dispositions aux fins d'alléger le fardeau réglementaire et administratif

PL 14 : Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues

PL 16 : Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions

PL 19 : Loi sur l'encadrement du travail des enfants

PL 20 : Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions

Dispositions entrant en vigueur prochainement :

PL 96 : Application de la Politique linguistique de l'État par les organismes municipaux

Pour connaître les autres dispositions du PL 96 qui entreront en vigueur prochainement, veuillez consulter le tableau du Muni-Express du 16 novembre 2022 ainsi que le Muni-Express du 24 mars 2023.

Nous rappelons à nos membres réguliers qu'un tableau regroupant les principales modifications législatives et réglementaires effectuées depuis mars 2021 est disponible dans la bibliothèque virtuelle de l'espace membre.



Complice de l'ADMQ



hydro
quebec
.com

ADMQ | Association des directeurs municipaux du Québec

PRÉSENTÉ PAR Fonds d'assurance des municipalités du Québec

Inscription en cours
Inscrivez-vous dès maintenant !

Congrès annuel

Référence en gestion municipale

Centre des congrès de Québec • 14, 15 et 16 juin 2023

Du **14** au **16 juin 2023**

VENEZ NOUS RENCONTRER AU CONGRÈS DE L'ADMQ !

—

Notre expertise au service
de la gestion de vos espaces verts.

Centre de formation horticole de Laval



DEP en **Élagage**



DEP en **Horticulture urbaine**

Il est toujours temps de procéder à votre inscription au congrès.

Sous le thème « Référence en gestion municipale », le congrès annuel de l'ADMQ présenté par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec, le plus grand rassemblement de directeurs généraux municipaux du Québec, se tiendra les 14, 15 et 16 juin 2023 au Centre des congrès de Québec. En plus d'offrir près de 30 formations entourant la triple fonction de directeur général, greffier et trésorier, il propose une programmation riche composée de conférences, de rencontres et de moments dédiés au réseautage. Un événement à ne pas manquer !

Au cours des trois jours que durera l'événement, les congressistes seront également invités à rencontrer plus de 118 exposants au Salon des Fournisseurs municipaux présenté par Hydro-Québec. Il s'agit d'une occasion unique de prendre connaissance des différents produits et services destinés aux municipalités de la part d'experts du milieu.

Une programmation variée répartie sur trois jours

29 formations

- Un banquet d'ouverture, incluant le spectacle de Dominic Paquet
- Un déjeuner présentant l'assemblée générale annuelle
- Un dîner des membres
- Plusieurs prix de reconnaissance
- Des années d'engagement municipal reconnues

+ de 118 exposants

- La remise de certificats pour les nouveaux Directeurs municipaux agréés
- Profitez également, entre vos formations, des pauses-café offertes gracieusement au niveau 300 par notre partenaire Therrien Couture Joli-Cœur !



MERCREDI 14 JUIN - Accueil et inscription : 11 h à 18 h			
PM	**Salle 301AB**	**Salle 302AB**	**Salle 303A**
13 h 45 à 15 h (75 min)	La délégation de pouvoir, un outil de gestion indispensable Service d'assistance juridique FQM-FONDS	Comment naviguer le nouveau régime provisoire des milieux hydriques ? Bélanger Sauvé	Les pouvoirs des municipalités pour la vitalité économique de leurs communautés Morency avocats
15 h 15 à 16 h 30 (75 min)	Analyse de la conformité d'une soumission : irrégularités majeures ou mineures PFD Avocats	Petites et grandes histoires en matière d'éthique et de déontologie Tremblay Bois	Ressources humaines : questions & réponses Axxel RH inc.
PM (suite)	**Salle 303B**	**Salle 304A**	**Salle 304B**
13 h 45 à 16 h 30 (2 h 30)	De l'avis de motion à l'entrée en vigueur Cain Lamarre	Le succès de l'approche Lean Management demande à ce que les employés soient impliqués dans le processus d'amélioration continue instauré par l'organisation municipale TAF Management	Règlements sur la démolition et sur l'occupation et l'entretien des bâtiments Lavery
Cocktail des exposants 16 h 30 à 18 h 15 • présenté par Hydro-Québec			



JEUDI 15 JUIN						
Déjeuner-AGA 7 h 30 à 9 h						
AM	**Salle 301AB**	**Salle 302AB**	**Salle 303A**	**Salle 303B**	**Salle 304A**	**Salle 304B**
9 h 45 à 11 h 15 (90 min)	Recrutement et conditions de travail - comment vous démarquer ? Fédération québécoise des municipalités	Tout ce que le gestionnaire doit savoir sur le droit d'accès à l'information des élus Tremblay Bois	Comment le gestionnaire doit interagir avec les élus en matière de gestion des ressources humaines Dunton Rainville	Pouvoirs municipaux face à la crise du logement Morency	Ce que vous devez savoir pour éviter que le PTI soit une liste de souhaits Commission municipale du Québec	Publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) : des solutions à nos embûches Cain Lamarre
Cocktail des partenaires 11h à 12h • présenté par Fonds d'assurance des municipalités du Québec						
Dîner des membres 12 h à 13 h 45						
PM	**Salle 301AB**	**Salle 302AB**	**Salle 303A**	**Salle 303B**	**Salle 304A**	**Salle 304B**
13 h 45 à 15 h (75 min)	La rétention du personnel en temps de pénurie de main-d'œuvre Michel Larouche Consultants RH Inc.	TPS-TVQ maximiser vos remboursements - QDF Éthier Avocats	Suivi financier des projets d'envergure Mallette	L'impact de la Loi 25 sur la gestion des ressources humaines Alliance ressources humaines	Harcèlement psychologique : comment traiter une réclamation CNESST efficacement ? FQM Prévention SST	Communiquer en temps de crise Fernandez relations publiques
15 h 15 à 16 h 30 (75 min)	La zone agricole en mouvement : examen des nouvelles règles Therrien Couture Joli-Coeur	L'encadrement de l'approvisionnement en eau pour les développements domiciliaires non desservis VOX avocat(e)s	Comment mieux attacher les ententes à conclure avec les promoteurs ? Cain Lamarre	Demandes de coûts supplémentaires dans un contrat municipal Lavery	Simplifier la sécurité civile : c'est possible ? StraTJ - Mesures d'urgence	UPAC

VENDREDI 16 JUIN	
Déjeuner 7 h 30 à 8 h 30	
AM	**Salle 400**
8 h 30 à 9 h 30 (60 min)	Quiz juridique pour les DG : testez vos connaissances ! Morency
9 h 45 à 11 h 30 (1 h 45)	Revue de la jurisprudence et des modifications législatives de la dernière année Lavery

Peut changer sans préavis

Pour obtenir la programmation complète,
visitez notre site Internet : **amq.qc.ca/programmation**

Salon des Fournisseurs municipaux
Présenté par Hydro Québec

Horaire des visites :

Mercredi 14 juin de 12 h 45 à 18 h 15 et jeudi 15 juin de 8 h à 12 h

Des honneurs et des hommages

Cette année encore, l'ADMQ profitera de la tenue du congrès annuel présenté par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec afin d'honorer plusieurs de ses membres pour leurs réalisations exceptionnelles, la persévérance de leur engagement, leur excellence en formation et leur réussite professionnelle.

Prix Mérites ADMQ

Par l'attribution de ces prix, l'ADMQ, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), rend hommage aux membres qui se sont distingués par leur contribution, leur engagement, leur implication, leur sens de l'innovation ou leur capacité à concevoir et à mettre en place des solutions, ou à mener à bien des projets répondant à des besoins spécifiques ou à des situations particulières de la municipalité, et ce, à titre de professionnels de la gestion municipale.

Affaires municipales et Habitation
Québec

Prix Relève municipale

Le prix « Relève municipale » permet de récompenser un membre ayant moins de trois années d'expérience à titre de gestionnaire municipal. Cette personne se sera distinguée par sa contribution, son engagement, son implication et son investissement au sein de son organisation (municipalité, MRC ou régie). Desjardins est fier d'encourager une relève qui a à cœur de développer son plein potentiel au service de la vitalité de nos milieux.

Desjardins

Hommage à l'engagement municipal

Depuis quelques années, l'ADMQ honore l'engagement de ses membres ayant cumulé 20, 25, 30 et 35 années au service des citoyens des municipalités où ils exercent avec brio leurs compétences professionnelles. Les membres recevront donc, durant le banquet du mercredi, une reconnaissance de leur contribution et de leur persévérance.

CAIN LAMARRE

Prix Excellence en formation

Étant spécifiquement adapté aux besoins et à la réalité du monde municipal québécois, le programme de formation en ligne menant au titre de Directeur municipal agréé (DMA) de l'ADMQ est unique au Québec. En suivant des cours de certification ou de spécialisation, les apprenants améliorent leurs compétences et peuvent parfaire leurs connaissances. Le Prix Excellence en formation est remis à la personne ayant obtenu la meilleure moyenne d'un minimum de deux cours suivis entre juin et mai.

Fonds
d'assurance
des municipalités
du Québec

Nouvelle application du congrès

Grâce à son partenariat avec Activis, l'ADMQ a pu mettre sur pied une toute nouvelle application Web pour le congrès annuel. Il vous sera possible de l'utiliser comme une application. Vous trouverez dans cette interface élégante et intuitive toutes les informations concernant les différents éléments de l'événement.

activis

Elle sera disponible quelques jours avant le congrès.

Venez rencontrer notre équipe

L'ADMQ : la référence en gestion municipale

L'Espace ADMQ sera aménagé dans le hall principal du Centre des congrès de Québec, juste devant les salles 400 (banquet et salon).

L'équipe en gestion municipale sera sur place pour répondre à vos questions et pour discuter avec vous.

TREMBLAY BOIS AVOCATS

REND LE DROIT MUNICIPAL ACCESSIBLE



Mes Yves Boudreault, Pierre Laurin, Caroline Pelchat, Claude Jean, Mireille Lemay, Pierre Giroux, Lahbib Chetaibi, Marc-André Beaudoin, Patrick Bérubé, Michelle Audet-Turmel, Benjamin Bolduc, Simon Voyer, François Poirier, Maria Alexandra Dinu, Olivier Arseneau.

COMPÉTENCE | RESPECT | COLLABORATION

tremblaybois.ca | 418 658-9966

Salon des Fournisseurs municipaux

Présenté par Hydro Québec

Le Salon des Fournisseurs municipaux présenté par Hydro-Québec accueillera plus de 118 exposants : des entreprises, des professionnels et des organismes œuvrant dans le milieu municipal.

Il s'agit d'une chance unique de rencontrer, en un seul endroit, autant d'entreprises ayant des produits et des conseils judicieux à vous offrir. Venez profiter du meilleur moment pour faire les emplettes de votre municipalité !

Nous invitons également les membres à visiter l'aire de repos présentée par PG Solutions et située dans le Salon des Fournisseurs municipaux. De confortables fauteuils sauront accueillir les discussions entre collègues et amis.

Heures d'ouverture bonifiées !

Mercredi 14 juin	**de 12 h 45 à 18 h 15**
Jeudi 15 juin	**de 8 h à 12 h**



Le Confessionnal

Avis professionnel en ressources humaines et juridique

Consultation juridique ou en RH

Réservation requise

Profitez d'une consultation juridique ou en ressources humaines gratuite de 30 minutes dans les Confessionnaux qui seront accessibles au Salon des Fournisseurs municipaux présenté par Hydro-Québec.

ESPACE PHOTO BIONEST

Votre photo professionnelle n'est plus à jour ? Vous avez besoin d'une nouvelle photo de profil de qualité ? Grâce à la collaboration de Bionest, un espace photo sera aménagé dans le Salon des Fournisseurs municipaux présenté par Hydro-Québec.

Mercredi 14 juin - 12 h 45 à 18 h
Jeudi 15 juin - 8 h à 12 h





BIONEST se démarque grâce au caractère innovant de ses activités entièrement et uniquement dédiées au traitement des eaux usées de nature domestique et ce, depuis plus de 20 ans. Communiquez avec nous, il nous fera plaisir de vous recommander une solution adaptée à vos besoins.

T. 819 538-5662

BIONEST
Assainissement des eaux usées^MC

VOS ALLIÉS PERFORMANTS

Notre équipe en affaire municipale

Lavery


DANIEL BOUCHARD
Associé, Avocat / Québec


ANNE-MARIE ASSELIN
Avocate principale / Québec


VALÉRIE BELLE-ISLE
Associée, Avocate / Québec


PIER-OLIVIER FRADETTE
Associé, Avocat / Québec


CHLOÉ FAUCHON
Associée, Avocate / Québec


SOLVEIG MÉNARD-CASTONGUAY
Avocate / Québec


SIMON GAGNÉ CARRIER
Avocat / Québec


ANDRÉ LANGLOIS
Avocat consultant / Québec


PHILIPPE VACHON
Avocat / Québec

Merci

à nos partenaires du congrès !

Fonds d'assurance des municipalités du Québec

Hydro Québec

Desjardins

BÉLANGER SAUVÉ

CAIN LAMARRE

énergir

Lavery

TREMBLAY BOIS AVOCATS

activis

innovision+ GARDIENS DE L'EFFICACITÉ DÉMOCRATIQUE

MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS

TCJ Therrien Couture Joli-Coeur

BIONEST Assainissement des eaux usées

Les Fleurons du Québec

PG Solutions

Centre de formation horticole de Laval

fernández relations publiques

TERRITOIRE mobilité | PG Solutions



- Gagnez du temps en éliminant la double saisie
- Accédez aux informations du dossier en quelques clics
- Documentez vos interventions et envoyez les informations dans le système central

- N'imprimez plus les documents de l'intervention, ils sont disponibles sur votre tablette
- Créez des requêtes si des particularités sont observées, où que vous soyez sur le territoire, démarrez le dossier d'infraction à l'instant même

- Partagez l'équipement et l'information entre plusieurs intervenants
- Voyez l'emplacement des interventions sur une carte
- Validez les éléments que vous constatez et synchronisez-les en un instant avec le système

ventes@pgsolutions.com | www.pgsolutions.com | 1 866 617-4468



Planifier sa relève

Parmi les grands défis actuels, la pénurie de main-d'œuvre en est un de taille pour toutes les organisations, et les postes d'officiers municipaux n'y font pas exception, au contraire. L'ADMQ estime qu'aux 670 départs entre 2019 et 2022, 300 autres s'ajouteront d'ici 2028. Ainsi, ce sont des centaines de nouveaux directeurs généraux qui entreront en poste pour combler les départs à la retraite qui se comptent par centaines chaque année. Dans ce contexte, planifier sa retraite est devenu prioritaire afin de favoriser le transfert de connaissances, de préparer la relève adéquatement et de mettre en place les conditions gagnantes pour son maintien en emploi. Les experts affirment que, dans le meilleur des mondes, on doit compter six bons mois pour effectuer une transition en douceur. Dans ce dossier, *Scribe* fait le tour des conseils et des services qui s'offrent aux DG afin de les aider à profiter d'une retraite paisible en planifiant au plus tôt et soigneusement l'arrivée de leur successeur. Bonne lecture !



L'intégration, la clé de la rétention

Depuis 2022, la FQM offre des services de coaching et de mentorat aux municipalités. L'objectif ? Favoriser l'intégration de la nouvelle génération de directeurs généraux et directrices générales à la vie municipale. « La formule est très flexible, c'est du cas par cas. Notre but est d'accompagner les municipalités avec leur relève », explique Emma Turcotte, conseillère en ressources humaines à la Fédération québécoise des municipalités.

L'univers des municipalités se complexifie constamment. Les responsabilités sont importantes et l'imputabilité est omniprésente. « Le poste de directeur général est si large qu'il peut être intimidant. Les DG en ont de plus en plus sur les épaules », ajoute M^me^ Turcotte.

« Un processus de dotation complet peut prendre entre trois et six mois, donc c'est important de bien prévoir les choses. »



– **Emma Turcotte CHRA**
Conseillère en ressources humaines,
Fédération québécoise des municipalités

Se comparer pour mieux s'évaluer

Les conditions de travail font partie des enjeux qui touchent autant l'entreprise privée que le monde municipal. Afin de demeurer compétitives, les municipalités sont encouragées à comparer leurs conditions de travail avec les employeurs dans leur région, tous secteurs confondus.

« La formation, le mentorat et le coaching sont des éléments majeurs pour assurer une rétention des DG et diminuer le taux de roulement. »

– Emma Turcotte

La FQM a effectué une grande enquête concernant la rémunération au municipal et a compilé les résultats dans une base de données qui offre la possibilité aux municipalités de se comparer à d'autres administrations de taille similaire, ou encore dans un même rayon géographique. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte, mais cet outil aide les municipalités à se comparer par rapport à la médiane et la moyenne des salaires ainsi qu'à dégager un indice de compétitivité qui permet de savoir où elles se situent dans ce domaine.

Sachez que la FQM peut accompagner les municipalités dans la planification de la main-d'œuvre, de manière tout à fait personnalisée. La clé du succès, c'est de prévoir !

Accent sur un plan pratique pour accompagner les municipalités dans leur plan de relève !

Forte d'expériences d'accompagnement positives, l'ADMQ a choisi de mettre en place d'ici la fin 2023 un plan pour aider les directeurs généraux et greffiers-trésoriers à préparer la relève. Carmen McDuff, conseillère en gestion municipale à l'Association des directeurs municipaux du Québec, nous met en garde : la planification varie d'un poste à l'autre. Certains DG font plus de gestion, alors que d'autres s'occupent aussi du greffe, de la trésorerie et des ressources humaines. L'évaluation préliminaire n'est donc pas à prendre à la légère et est essentielle pour la suite.

Concernant les DG qui se préparent à partir à la retraite, Carmen McDuff leur conseille de documenter les tâches. « Cette pratique peut sembler banale ou encore ardue pour un DG qui exécute ces tâches depuis une trentaine d'années, mais pour le successeur, c'est un outil d'une grande importance », souligne-t-elle. Aussi, elle propose de garder le « cahier du parfait DG » à jour, à mesure que les procédures évoluent.

La suite consiste à déterminer le profil et les compétences, et à privilégier les besoins éventuels de formation. Elle rappelle qu'un nouveau candidat doit assimiler une tonne de nouvelles informations, et la priorisation ainsi que l'adaptation sont deux facteurs très importants de réussite.

Il n'existe pas de recette parfaite. Le plan de relève doit s'adapter aux besoins et aux projets. Par exemple, une municipalité axée sur la villégiature pourra mettre l'accent sur des compétences en tourisme, alors qu'une municipalité avec beaucoup de projets majeurs peut rechercher des compétences en gestion de projet.

« Il faut avoir une grande capacité d'adaptation. Le milieu municipal change beaucoup, il faut aussi être prêts à s'adapter à un conseil qui peut changer aux quatre ans. Qui dit nouveaux élus, dit nouvelles idées. »



– **Carmen McDuff**
Conseillère en gestion municipale,
Association des directeurs municipaux
du Québec

Formations pertinentes

L'ADMQ propose des formations pratiques et complètes pour tous les éléments clés du domaine municipal, que ce soit en greffe, en urbanisme ou en ressources humaines. Elle offre même une formation d'introduction de 15 heures appelée « ABC/DG », un incontournable pour les gestionnaires municipaux comptabilisant moins de trois ans d'expérience. En plus, celle-ci est gratuite pour les membres de l'Association et au coût de 850 $ pour les non-membres.

« La première qualité requise chez un candidat au poste de DG est d'avoir de l'intérêt pour le service aux citoyens. Gérer une municipalité, c'est comme gérer un grand département de service à la clientèle. Il faut avoir des idées et vouloir faire avancer les choses, mais aussi garder les citoyens au cœur des décisions. »

– Carmen McDuff

L'ADMQ offre de nombreuses formations sur des sujets plus précis du monde municipal comme :

- **l'administration et la gestion;**
- **l'aménagement, l'urbanisme et le développement;**
- **les archives et l'accès à l'information;**
- **le greffe;**
- **les ressources humaines;**
- **le transport;**
- **la trésorerie.**

Il est possible d'approfondir ses connaissances avec le programme de Directeur municipal agréé (DMA) qui comporte six cours de certification et six autres de spécialisation. Un cours 101 de greffe et un autre de trésorerie, qui comprennent des notions plus poussées et des cas concrets, seront respectivement disponibles en mai et à l'automne.

Pour consulter toutes les formations, visitez le site Web de l'ADMQ à la section qui s'y rapporte.

Exposé d'une retraite réussie

Retraité de la Municipalité de Wickham, dans le Centre-du-Québec, Réal Dulmaine a préparé une transition en douceur afin de permettre à son successeur d'avoir le plus d'outils possible et toutes les chances de son côté pour relever ses nouveaux défis.

Après 33 ans à titre de directeur général, M. Dulmaine était prêt à quitter la vie municipale, mais il voulait que le changement se fasse de façon harmonieuse. Lorsque c'est possible, M. Dulmaine encourage l'embauche d'un directeur général adjoint, ce qui permet de répartir les tâches et de faciliter la transition pour tous. Dans le cas où le DGA est promu directeur général, il en connaît déjà beaucoup sur la fonction, les responsabilités, la culture interne et les personnes-ressources. Si le poste de DG est comblé par une personne de l'externe, le DGA devient alors un allié important et une mine d'informations imbattable pour son nouveau patron !

« La théorie, c'est bien, mais la partie pratique, c'est encore mieux ! »



– **Réal Dulmaine,**
Ancien directeur général
de la Municipalité de Wickham

« Si on commence à penser à la retraite, c'est bien de penser nommer un directeur général adjoint pour prévoir et assurer une transition harmonieuse. »

– Réal Dulmaine

Le poste de DG demande des compétences autant relationnelles qu'en gestion du temps et des priorités, en ressources humaines, en greffe et en trésorerie. Son secret après 33 ans dans le domaine : bien s'entourer.

Une nomination conduit souvent à une grande réorganisation des tâches à l'interne. Il s'agit d'une occasion de revoir les descriptions de postes, les dossiers et les responsabilités de chacun.

M. Dulmaine a commencé à parler de son projet de retraite en août 2021. Avec les élections et l'arrivée des nouveaux élus, la transition a duré jusqu'en avril 2022 et se poursuit encore puisqu'il offre ses services à titre de consultant deux jours par semaine à Wickham.

La force d'une passion


Me Yanick Tanguay


Me Annie Daigneault


Me Julien Merleau-Bourassa


Me Marc-Alexandre Girard


Me Émilie Corriveau

Une grande équipe de professionnels en
DROIT MUNICIPAL et en TRAVAIL ET EMPLOI
au service des municipalités du Québec

Faites équipe avec nous !

DUNTON RAINVILLE
AVOCATS et NOTAIRES
duntonrainville.com

MONTRÉAL JOLIETTE LAVAL AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU SAINT-JÉRÔME SHERBROOKE

Service d'assistance juridique pour les municipalités

ACCÉDEZ À UNE EXPERTISE JURIDIQUE EXCLUSIVE AU MONDE MUNICIPAL



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

INFORMEZ-VOUS!

fqm.ca

Formations

9 mai de 9 h à 10 h

Des leviers financiers pour vos projets de développement

Formateurs : M. James Dubois-Moniz, directeur développement des affaires, et M^me^ Sabrina Kovacevic, conseillère principale en développement coopératif, Desjardins

Prix : gratuit pour les membres

Vous avez des idées de développement socioéconomique ou des projets qui influencent positivement la vitalité locale et régionale ? Le Mouvement Desjardins pourrait soutenir vos initiatives grâce à différents leviers financiers. Qu'il s'agisse de projets collectifs déployés par votre municipalité ou par des acteurs de la communauté, vous pourriez bénéficier d'appuis considérables pour leur mise en place.

11 mai de 9 h à 10 h 15

L'étendue du pouvoir d'ordonnance de la cour municipale en matière d'urbanisme et de nuisances

Formateurs : M^e^ Martin Bouffard, avocat, et M^e^ Christopher-William Dufour-Gagné, avocat, Morency avocats

Prix : gratuit pour les membres

Ce pouvoir d'ordonnance qui fait couler beaucoup d'encre est l'objet encore aujourd'hui de débats importants. Quelles sont les limites au pouvoir de la Cour municipale d'émettre des ordonnances ? Quel genre d'infraction crée une ouverture à ce régime d'ordonnance ? Comment distinguer le pouvoir d'ordonnance de la Cour supérieure de celui qui relève des cours municipales ? Voilà autant de questions auxquelles le participant trouvera réponse dans le cadre de cette séance de travail.

17 mai de 9 h à 10 h

Rendez-vous technique : Participez aux programmes d'efficacité énergétique et au déploiement du Circuit électrique d'Hydro-Québec

Formateurs : M. Frédérik Aucoin, chef, Développement des offres énergie, Direction Développement des offres Énergie et Mobilité, et M^me^ Daniela Levasseur, déléguée, Développement des affaires, Direction Développement des offres Énergie et Mobilité

Prix : gratuit pour les membres et 50 $ pour les non-membres

Hydro-Québec vise à déployer 2 500 bornes rapides et à subventionner 4 500 bornes standards dans les municipalités à l'horizon 2030. Vous êtes des partenaires privilégiés pour rendre la recharge accessible à vos résidents et visiteurs. Venez en apprendre davantage sur le rôle crucial que vous devez jouer dans la mise en place d'infrastructures de recharge et de mesures pour mieux consommer l'électricité.

18 mai de 8 h 30 à 16 h 30

Lean Management – Formation de haut niveau pour gestionnaires municipaux (Ceinture jaune en Lean Six Sigma)

Formateur : M. Félix Nunez, Adm.A., M.A.P., LSSBB – Président de TAF Management

Prix : 325 $ pour les membres et 450 $ pour les non-membres

Cette formation de haut niveau a été spécialement conçue pour les gestionnaires municipaux qui souhaitent maîtriser les outils du Lean management et de l'amélioration continue dans leur organisation. L'approche Lean Six Sigma offre des outils robustes et une méthodologie structurée qui conduit à la création de valeur dans les services publics.

24 mai de 9 h à 10 h

Comment devenir rapidement un orateur (une oratrice) plus efficace, à l'aise et confiant(e) ?

Formateur : M. Janick Anctil, propriétaire, Communication Jean Malo

Prix : 125 $ pour les membres et 250 $ pour les non-membres

Peu importe le poste que vous occupez, ce que les gens achètent d'abord et avant tout, c'est votre personnalité. Mais comment la faire ressortir, cette fameuse personnalité ? En améliorant vos capacités en communication orale. À travers cet atelier-conférence, vous recevrez les outils qui vous permettront de vous démarquer lorsque vous serez appelé(e) à prendre la parole dans le cadre de vos fonctions, que ce soit lors d'une assemblée publique de consultation ou lors de vos rencontres avec votre conseil, un comité ou les employés.

25 mai de 9 h à 10 h 30

Le droit de préemption pour acquérir des immeubles : comment s'en prévaloir ?

Formatrice : M^e^ Annie Aubé, avocate, Therrien Couture Joli-Cœur

Prix : 125 $ pour les membres et 250 $ pour les non-membres

Le 10 juin 2022 est entrée en vigueur la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (PL 37) permettant notamment aux municipalités et aux régies intermunicipales d'acquérir des immeubles par le biais du droit de préemption. Cette formation permettra de démystifier ce qu'est le droit de préemption et passera en revue les étapes pour s'en prévaloir.

Formations

31 mai et 1er juin de 8 h 30 à 12 h
(deux avant-midi)
Démystifions votre rôle de greffier

Formatrices : Me Marie-Noël Gagnon, avocat, et Me Roxane Courjal, avocate, Cain Lamarre

Prix : 325 $ pour les membres et 450 $ pour les non-membres

Vous êtes greffier, greffier adjoint ou vous avez ce rôle avec la triple fonction de directeur général et greffier-trésorier ? Cette formation s'adresse à vous ! Que vous soyez à l'emploi d'une municipalité ou d'une MRC, cette formation incontournable passera en revue les diverses tâches et obligations du greffier en rendant le tout concret dans votre quotidien. De la préparation des séances du conseil jusqu'à la publication des avis, en passant par la rédaction des résolutions, tout (ou presque) sera abordé !

6 et 7 juin de 8 h 30 à 12 h *(deux avant-midi)*
Gestion contractuelle

Formateurs : Me Pier-Olivier Fradette, avocat, Lavery Avocats, Me Olivier Trudel, avocat au service d'assistance juridique (SAJ), FQM/Fonds, et Mme Carmen McDuff, conseillère en gestion municipale, ADMQ
Prix : 120 $ pour les membres et 240 $ pour les non-membres

Cette formation passera en revue les séquences de la planification d'un contrat jusqu'au suivi de son exécution et présentera les éléments de base les plus importants à connaître en lien avec la gestion contractuelle, autant sur le plan légal que pratique, grâce à des trucs et astuces. Elle présentera aussi des outils pour le responsable des appels d'offres (préparation, rédaction et gestion du contrat).

8 juin de 12 h à 13 h
Un thème, une idée, un sujet… deux points de vue, présenté par Lavery Avocats

La coopération intermunicipale ou la fusion ?

Formateurs : Me Daniel Bouchard, avocat-associé, Lavery Avocats, et M. Serge Belley, professeur associé à l'ENAP

Prix : gratuit pour les membres

Ce forum de discussion se veut un moment d'échanges entre gestionnaires municipaux, accompagnés par un avocat et un spécialiste d'un autre domaine. Sous un thème commun, nos deux invités mettront brièvement la table pour susciter les commentaires et les réactions.

20 juin de 9 h à 10 h 15
La gestion des rues privées : quelles sont les particularités pour les municipalités ?

Formateurs : Me Philippe Asselin, avocat, et Me Patrick Beauchemin, avocat, Morency avocats

Prix : gratuit pour les membres

Les municipalités font régulièrement face à des demandes de citoyens pour que soit entretenu leur chemin privé ou pour que celui-ci soit municipalisé. Jusqu'où la municipalité doit-elle aller dans le cadre de ces demandes ? Quelles sont les obligations qui en découlent et peuvent-elles être refusées par le conseil municipal ? Alors que la *Loi sur les compétences municipales* aborde ces questions, comment les tribunaux ont-ils interprété ces dispositions ? Cette formation aidera les directeurs généraux à formuler des recommandations à leur conseil municipal, qui doit régulièrement trancher dans ce genre de dossier.

29 juin de 9 h à 12 h
Comment bien préparer son dossier en vue d'un congédiement ?

Formateurs : Me Philippe Asselin, avocat, et Me Marjolaine Paré, avocate, Morency avocats

Prix : 225 $ pour les membres et 350 $ pour les non-membres

Dans un premier temps, nous établirons la différence entre un congédiement de nature administratif et un congédiement de nature disciplinaire. Par la suite, en fonction de chaque type de congédiement, nous aborderons les facteurs à considérer et les étapes qui devraient être franchies avant d'entamer cette démarche. Nous verrons également les procédures à respecter, notamment celles prévues par la loi ou dans une convention collective.

6 septembre de 9 h à 12 h
Favoriser l'acceptabilité sociale et contrer le « pas dans ma cour »

Formateur : M. Nicolas Labrie, architecte et fondateur, LabNco.

Prix : 225 $ pour les membres et 350 $ pour les non-membres

Peut-être avez-vous déjà vécu – ou ne souhaitez pas vivre – une situation où des citoyens se sont opposés à un projet local d'intérêt général parce qu'ils considéraient qu'ils en subiraient les conséquences. Ce cours vise à familiariser les directeurs généraux et les autres porteurs de projets municipaux aux nouvelles approches, aux outils et aux méthodes de gestion des risques liés à la contestation populaire.

Formations

5 et 6 octobre de 8 h à 16 h 30 *(deux jours)*
(en salle, à Québec)
ABC/DG introduction

Formateurs : Me Yves Boudreault, avocat, Tremblay Bois avocats, M. Luc Forcier, directeur général d'expérience, Mme Annie Fernandez, Fernandez relations publiques, Me Catherine Filteau, avocate, et Mme Emma Turcotte, FQM

Prix : gratuit pour les membres et 850 $ pour les non-membres

Une formation incontournable pour les gestionnaires municipaux qui détiennent moins de trois ans d'expérience dans le domaine, en plus d'être sans frais pour les membres de l'ADMQ ! Animée essentiellement par une avocate en droit municipal et un directeur général d'expérience, cette formation traite de nombreux sujets afin d'offrir une base solide de connaissances.

17, 24 et 31 octobre de 8 h à 12 h
(trois avant-midi)
ABC/DG intermédiaire

Formateurs : Me Caroline Pelchat, avocate, Me Mireille Lemay, avocate, Me Simon Voyer, avocat, Me Marc-André Beaudoin, avocat, Tremblay Bois avocats, et Mme Carmen McDuff, conseillère en gestion municipale, ADMQ

Prix : 375 $ pour les membres et 500 $ pour les non-membres

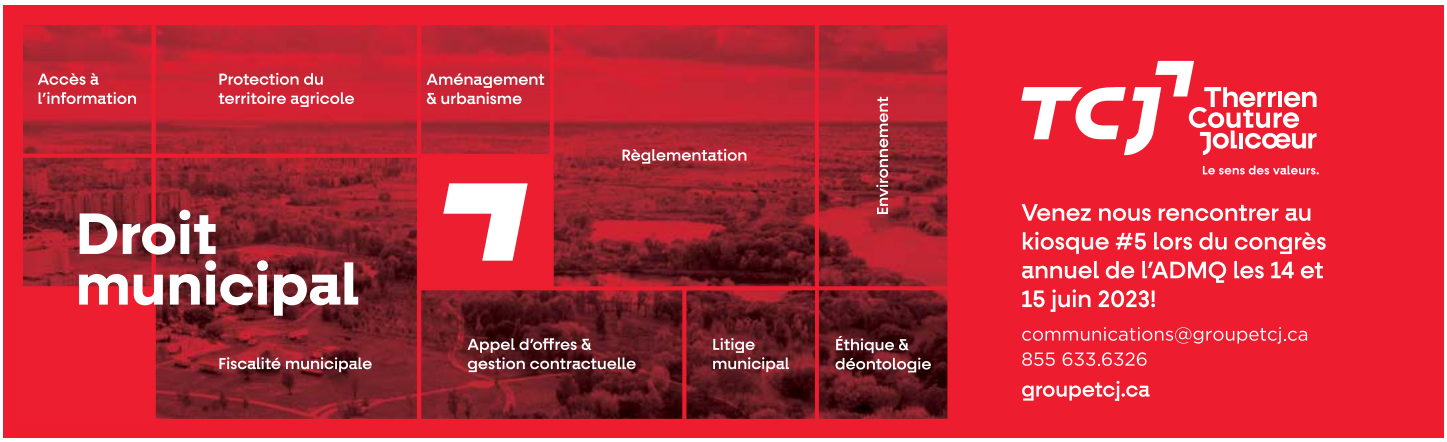
L'exercice de la fonction de directeur général nécessite des connaissances dans plusieurs domaines. Pour plusieurs sujets, les règles juridiques abondent, et il est rare que, dans le quotidien, nous puissions les approfondir. Sans « tout savoir », l'important est de pouvoir s'y retrouver, de développer certains réflexes, de poser les bonnes questions à notre équipe (ou collaborateurs) et de savoir où et comment trouver les outils et les réponses à nos questions.

2 et 9 novembre de 8 h à 12 h
(deux avant-midi)
ABC/DG avancé

Formateurs : Me Caroline Pelchat, avocate, Me Marc-André Beaudoin, avocat, Tremblay Bois avocats, Mme Marie-Hélène Boily, directrice générale, et Mme Katleen Veilleux, Mallette

Prix : 350 $ pour les membres et 475 $ pour les non-membres

Nous proposons aux gestionnaires municipaux ayant neuf années d'expérience ou plus (DG, DGA, greffiers et trésoriers) une nouvelle formation, virtuelle, qui leur permettra d'approfondir leurs connaissances sur certains sujets spécifiques. Ces sujets ne vous seront probablement pas inconnus. La formation a pour objet de les traiter en profondeur, et de vous fournir des explications détaillées, entre autres à l'aide d'exemples et de trucs pratiques que vous pourrez appliquer dans votre quotidien à titre de gestionnaire municipal.



DMA

BIEN PLUS QUE DES LETTRES

La formation par excellence pour les gestionnaires municipaux

Ce programme unique au Québec a été conçu pour répondre spécifiquement aux besoins des directeurs généraux et des greffiers-trésoriers et leurs adjoints. Cette formation en ligne est accessible de partout et en tout temps.

Cours de certification



C1. Le directeur général et greffier-trésorier : environnement légal, politique et public

C2. La comptabilité municipale : de l'administration des revenus et charges à la préparation des états financiers

C3. Le budget municipal et son cycle financier

C4. La préparation et la rédaction de documents municipaux : du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques

C5. L'adjudication des contrats municipaux : fondements, obligations et contrôles

C6. La fiscalité municipale et le financement des municipalités au Québec

Cours de spécialisation



S7. L'évaluation foncière : le processus de confection du rôle d'évaluation et sa continuité

S8. La préparation et la rédaction des appels d'offres municipaux

S9. Pratique de gestion municipale : de la communication à l'atteinte des résultats

S10. L'archivage et l'accès aux documents municipaux et la protection des renseignements personnels

S11. Protection et aménagement du territoire de la municipalité dans un contexte de développement durable

S12. Démarche d'un projet municipal : de la décision à l'implantation du projet

Liste des cours disponibles à la carte

Fonds d'assurance des municipalités du Québec



Offre exclusive - 200 $ de rabais
(cours C4, C5, S8, S11)

Pour inscription et information :
418 647-4518 • admq.qc.ca • formation@admq.qc.ca

ADMQ

Référence en gestion municipale



Se préparer au pire pour mieux gérer les crises

Des inondations en plein mois de janvier, de grands vents la veille de Noël, des feux de forêts jusqu'au mois d'octobre ou encore du verglas qui cause de nombreuses pannes électriques… Les sinistres sont plus que jamais présents dans le quotidien des municipalités, et bien moins prévisibles qu'il y a 20 ans. Dans ce contexte de perpétuelle adaptation aux changements climatiques, les municipalités sont-elles suffisamment prêtes ? Qu'en est-il des responsabilités qui incombent aux directeurs municipaux, lesquels doivent, dans la majorité des cas, assurer le rôle de coordonnateur aux a de leur municipalité ? *Scribe* fait le point.

Coordination en cas de sinistre : un travail d'équipe

La gestion des mesures d'urgence et le rôle de coordonnateur sont assujettis à de grandes responsabilités lors de sinistres. Pour éviter le pire au cours d'un tel événement, l'un des secrets est bien entendu de se doter d'un plan rigoureux préparé avec minutie et mis à jour régulièrement. Cela étant dit, est-ce que tout le monde connaît son rôle et ses responsabilités ?

Dans un sondage réalisé récemment par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), 67 % des membres ont confirmé occuper le rôle de coordonnateur des mesures d'urgence au sein de leur municipalité, et 33 % ont indiqué le contraire, soit le tiers des membres sondés.

« Parmi les 33 %, est-ce parce qu'ils ont tous désigné une tierce personne ou parce qu'ils ne sont pas au courant qu'ils sont responsables d'office en cas de sinistre ? Considérant qu'il y a eu, entre 2018 et 2022, 670 départs à la retraite et autant d'embauches, on peut se questionner. Dans la liste imposante de responsabilités et de tâches quotidiennes que doivent effectuer les DG, il est très probable que celle de la planification des mesures d'urgence soit en dessous de la pile ! » fait remarquer Marc-André Pâlin, directeur général de l'ADMQ.

En fonction de l'importante responsabilité qui incombe au coordonnateur municipal de la sécurité civile, cette dernière revient majoritairement au DG en raison de sa vision globale de l'appareil administratif et de son niveau hiérarchique dans la structure municipale.

De plus, compte tenu du rôle central du coordonnateur, la personne désignée doit s'y consacrer, et un substitut doit être prêt à prendre la relève en cas d'absence. Il est important que les conseils municipaux soient sensibilisés et s'assurent de l'intérim.

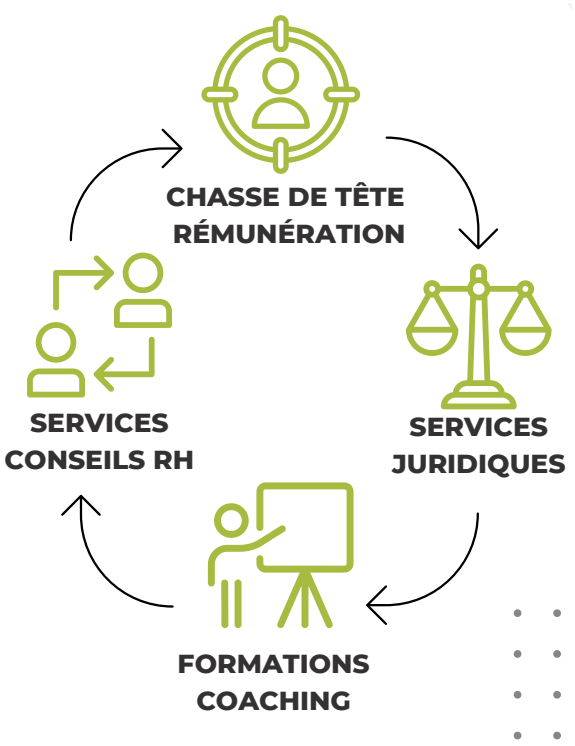
Le rôle du coordonnateur municipal de la sécurité civile – une responsabilité dévolue, dans la majorité des cas, au directeur général –, lors d'un sinistre dans sa municipalité, est de coordonner la réponse de celle-ci, d'assurer les liens entre les autorités, d'informer les citoyens, de planifier et de mettre en œuvre des mesures de sécurité pour protéger les résidents et les biens municipaux, et d'établir les interventions avec les organismes de secours afin que toutes les personnes touchées soient prises en charge rapidement.

« Avec tous les mouvements de personnel dans les municipalités et la multitude d'obligations à respecter, la mise à jour du plan de mesures d'urgence ou encore l'organisation d'exercices pratiques ne sont pas souvent priorisées. Mais tous ceux ayant vécu un sinistre l'affirment : il est important d'être bien préparé, même si on n'utilise jamais ce plan. Il est essentiel de se questionner et de revoir annuellement le plan de la municipalité. »



– **Marc-André Pâlin**
Directeur général de l'ADMQ

TOUS LES SERVICES RH
UNE SEULE ÉQUIPE



ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES
Cabinet RH
450.365.4467
www.allianceressourceshumaines.com

Un travail de prévention et de communication

Avec les inondations qui se succèdent en hiver comme au printemps, les risques d'effondrement de terrains, les périodes de chaleur accablante, les puissantes grandes marées ou encore les tempêtes de verglas comme celle qu'a connue le sud du Québec au mois d'avril dernier, aucune organisation ne peut plus ignorer les risques inhérents aux catastrophes.

Lorsque l'urgence frappe à la porte, à titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile, le DG est généralement le premier à être sollicité et à coordonner tous les intervenants pour protéger la communauté et les personnes affectées. Face à une telle situation, sa capacité à réagir rapidement et efficacement est essentielle. Pour ce faire, encore une fois, le travail doit avoir été effectué en amont, les risques évalués, les ressources nécessaires identifiées, les équipes préparées et formées.

« Le plan d'urgence devrait être revu tous les ans. Il faut connaître les générateurs de risques sur son territoire. Par exemple, si une nouvelle entreprise s'implante dans le parc industriel, il faut la rencontrer afin d'évaluer les risques qu'elle génère, de connaître ses mesures d'urgence et d'identifier les répondants en cas de sinistre. Certains négligent de mettre à jour des données de leur plan, comme les coordonnées des intervenants de la cellule de crise à l'interne et à l'externe. Il faut être bien préparé, même si on n'utilise jamais ce plan », insiste M. Pâlin.

« Lorsque l'urgence frappe à la porte, à titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile, le DG est généralement le premier à être sollicité et à coordonner tous les intervenants pour protéger la communauté et les personnes affectées. »

C'est le calme avant la tempête ? Pourquoi ne pas en profiter pour planifier l'actualisation du plan de mesures d'urgence de la municipalité ? « On invite les directeurs municipaux à s'informer, à se former, à prendre contact avec les intervenants régionaux du ministère de la Sécurité publique et/ou du ministère des Transports, à mettre à jour les coordonnées des intervenants internes et externes, à planifier des moments pour communiquer le plan à l'ensemble de l'administration municipale et à concrétiser le tout par des exercices de simulation », termine le directeur général de l'ADMQ.

Certes, il s'agit d'une charge de travail supplémentaire, mais les ressources mises à la disposition des DG sont nombreuses et facilement accessibles. Ce travail de prévention et de préparation pourrait un jour sauver des vies…



Ministère de la Sécurité publique

La porte d'entrée avant, pendant et après un sinistre

La sécurité civile est une responsabilité partagée, mais qui incombe d'abord aux municipalités, et plus spécifiquement aux directeurs généraux. Il y a lieu d'en tenir compte avant qu'il ne soit trop tard, et de savoir que le ministère de la Sécurité publique (MSP) est là pour vous aider !

En plus des différents services offerts par les 12 directions régionales de la sécurité civile et de sécurité incendie au Québec, le MSP met à la disposition des administrations municipales une foule de services et de documents en ligne pour accompagner les directions dans tous les aspects de leurs interventions et de leur préparation en cas de sinistre.

Les professionnels des directions régionales de la sécurité civile et de sécurité incendie connaissent leur territoire et sont dédiés à l'accompagnement des municipalités. L'approche intégrée mise en place il y a quelques années permet d'adapter la réponse aux besoins spécifiques de chaque territoire, ou encore de déployer des interventions ou des services selon la demande.

Que ce soit pour du soutien lors de la planification ou de la mise à jour du plan, ou pour de la formation et des exercices, le DG est invité à en apprendre plus sur les programmes d'aide financière offerts par le MSP ou à poser ses questions. Il s'agit de la porte d'entrée principale.

Une boîte à outils à ne pas négliger

Étant donné le rôle du directeur général en situation d'urgence, celui-ci doit travailler en étroite collaboration avec le ministère et les autres autorités compétentes pour assurer une gestion efficace lors d'un sinistre.

Outre les services en amont d'un sinistre, le MSP est partie prenante de toutes les étapes lorsqu'il y a urgence. Ses intervenants déployés sur le terrain offrent, entre autres, de l'assistance technique, du soutien opérationnel et des communications d'urgence, dont la coordination passe par le Centre des opérations gouvernementales (COG).

Le COG est disponible en tout temps au 1 866 650-1666.

Une tonne de documentation

Voici une liste (non exhaustive) de documents mis à la disposition des municipalités. En tout temps, les DG peuvent communiquer avec leur direction régionale pour connaître les services offerts ou pour faire part de leurs besoins.

Guide « Préparer la réponse aux sinistres » (2021)

Guide « Approche et principes en sécurité civile » (2008)

Guide « Gestion des risques en sécurité civile » (2008)

Guide « Concepts de base en sécurité civile » (2008)

Guide « Cadre de coordination de site de sinistre au Québec » (2008)

Cadre de référence « L'intervention d'urgence hors du réseau routier » (2015)

La Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024

Le Cadre pour la prévention de sinistres

L'outil d'autodiagnostic municipal est un questionnaire sécurisé destiné aux municipalités de toutes tailles qui souhaitent connaître l'état de leur préparation générale aux sinistres. Pertinent, il permet d'évaluer les forces et les faiblesses de leur plan et, conséquemment, d'intervenir sur les éléments à bonifier.

Les professionnels des directions régionales de la sécurité civile et de sécurité incendie connaissent leur territoire et sont dédiés à l'accompagnement des municipalités.





Source : ministère de la Sécurité publique

À défaut d'avoir sous la main les coordonnées de sa direction régionale de la sécurité civile et de sécurité incendie, vous pouvez appeler le Centre des opérations gouvernementales (COG) au **1 866 650-1666**, disponible en tout temps. Il vous dirigera vers la bonne personne.

Devoirs et responsabilités des DG face aux sinistres

La gestion des mesures d'urgence et le rôle de coordonnateur sont assujettis à de grandes responsabilités lors de sinistres. Quand la tempête frappe la municipalité ou que d'importantes décisions doivent être prises pour éviter la catastrophe, les DG ont à leur disposition divers outils légaux qui découlent de la *Loi sur la sécurité civile*, dont certains sont méconnus, fait remarquer Me Martin Bouffard, avocat spécialisé en affaires municipales.

De la planification préalable de la gestion de crise à la coordination des efforts de réponse et de récupération de la municipalité et des ressources mobilisées, le rôle légal du coordonnateur aux mesures d'urgence, majoritairement détenu par les directeurs généraux, commande également des responsabilités légales dont il faut se préoccuper.

La *Loi sur la sécurité civile* au Québec présente quatre principaux objectifs : la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement, rappelle d'entrée de jeu Me Martin Bouffard, associé au cabinet Morency.

« L'article 5 de la loi peut être lourd de conséquences. Il stipule que toute personne doit faire preuve de prévoyance et de prudence à l'égard des risques qui sont présents dans son environnement et qui lui sont connus. En cas de sinistre, est-ce que les mesures requises ont été mises en place pour minimiser les risques à la vie humaine, d'abord, et aux biens ensuite ? »

« […] Toute personne doit faire preuve de prévoyance et de prudence à l'égard des risques qui sont présents dans son environnement et qui lui sont connus. En cas de sinistre, est-ce que les mesures requises ont été mises en place pour minimiser les risques à la vie humaine, d'abord, et aux biens ensuite ? »



– **Me Martin Bouffard**
Associé au cabinet
Morency avocats



Crédit : ministère de la Sécurité publique

Pouvoir méconnu

Au cours de ses années de pratique auprès des municipalités, Me Bouffard a constaté que plusieurs municipalités n'étaient pas au fait de l'article 7 de la *Loi sur la sécurité civile*, selon lequel elles doivent refuser une demande d'autorisation ou la délivrance d'un permis si elles jugent qu'il y a un risque de sinistre en vertu des travaux qui pourraient être exécutés.

« En résumé, si les personnes compétentes constatent que construire une maison en haut d'un talus, où il y a eu jadis des effondrements, met en danger les personnes, même si la réglementation municipale concorde, elle doit refuser la demande en vertu de cette loi. Cependant, la municipalité a ensuite l'obligation d'ajuster sa réglementation dans un délai de six mois afin de tout régulariser », explique Me Bouffard.

Bon à savoir

La liste des obligations qui relèvent des municipalités en cas de sinistre est longue, mais dans tous les cas, elle se rattache aux quatre objectifs prescrits par la loi. De ce fait, les autorités locales doivent être en mesure, en tout temps, de déclencher les procédures d'urgence et de prévoir des lieux d'accueil pour les sinistrés et les intervenants d'urgence, ainsi que de la nourriture, des vêtements et le nécessaire de survie.

« Il n'y a pas de recette magique ! Il faut être préparé, avoir des ententes avec la Croix-Rouge ou tout organisme similaire, ou encore avec une municipalité voisine, afin de parer au pire », spécifie Me Bouffard, qui précise que toutes les municipalités doivent avoir un plan de sécurité civile.

« Leurs obligations impliquent aussi de faire une vigie sur leur territoire, d'identifier les risques, de les classifier. C'est une mise à jour nécessaire afin que le plan réponde à la situation actuelle de la municipalité. L'autre devoir à ne pas négliger, c'est la nécessaire contribution des autorités locales à aviser leurs citoyens des risques potentiels ou réels. Si, par exemple, vous êtes dans une zone forestière, il faut communiquer sur les risques en amont, faire de la prévention, informer les citoyens de leurs responsabilités. »

« Si les personnes compétentes constatent que construire une maison en haut d'un talus, où il y a eu jadis des effondrements, constitue un risque de sinistre, la Loi sur la sécurité civile indique que la demande doit être refusée même si la réglementation municipale l'autorise. »

– Me Martin Bouffard

L'état d'urgence : un droit peu banal

En cas de sinistre et à certaines conditions, la loi prévoit la possibilité pour une municipalité de déclarer un état d'urgence qui confère à son maire ou à une autre personne habilitée certains pouvoirs destinés essentiellement à assurer la protection de la vie, de la santé ou l'intégrité des personnes.

« Ce n'est pas banal, ce droit ! Il permet à un conseil municipal d'ordonner l'évacuation de personnes, de contrôler les accès, de réquisitionner des lieux d'hébergement, comme un hôtel, de conclure des contrats nécessaires dans le contexte, sans appel d'offres », énumère M^e^ Martin Bouffard.

Il s'agit à son avis d'une grande responsabilité dont il faut user avec tout le sérieux que cela commande. D'ailleurs, la loi prévoit plusieurs paramètres pour encadrer ce volet. L'état d'urgence vaut pour une période maximale de cinq jours, mais peut être renouvelé au besoin, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours.

En terminant, il existe des dispositions de la loi prévoyant des sanctions si un directeur général ne respecte pas ses obligations juridiques en cas de sinistre dans sa municipalité. Il pourrait faire face à des conséquences juridiques, qui peuvent varier en fonction de la gravité des manquements et des dommages causés, soit la responsabilité civile, la responsabilité pénale, les sanctions administratives et la révocation de ses fonctions.

Même si la loi prévoit que la municipalité ne peut pas être poursuivie pour un acte accompli de bonne foi, dans le cadre de la déclaration de l'état d'urgence, il n'en demeure pas moins que le respect des obligations de prudence et de prévoyance est essentiel afin de réduire les risques de responsabilité civile de la municipalité et de ses officiers, incluant le directeur général.

Bien sûr, il y a beaucoup d'obligations à respecter, mais c'est d'abord un travail en amont et de toute une équipe, non d'un seul individu.



Municipalités-MTQ : une collaboration essentielle pour la sécurité de tous

Dans les situations d'urgence, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine, la coordination entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et les municipalités est essentielle pour une réponse efficace et rapide, mais surtout sécuritaire.

Lorsqu'un sinistre survient, le MTQ et les municipalités doivent travailler en étroite collaboration pour évaluer les dommages aux infrastructures routières et déterminer les meilleures mesures à prendre afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

« Lorsqu'un sinistre survient ou qu'un accident majeur est constaté dans une municipalité, la première chose à faire est de communiquer avec le Centre intégré de gestion de la circulation (CIGC), en composant le 511 ou en appelant les répondants régionaux en sécurité civile du MTQ », mentionne Jean-François Lépine, directeur de la Sécurité civile au MTQ.

Dès lors, le MTQ peut mobiliser rapidement ses équipes d'évaluation des dommages pour effectuer des inspections sur le terrain et évaluer l'état des routes, des ponts et des autres infrastructures de transport touchées. Les municipalités pourront quant à elles fournir des informations sur les conditions routières spécifiques à leur territoire et soutenir les efforts d'évaluation des dommages.

« On se rend compte, souvent, que les seules personnes au courant du plan de mesures d'urgence sont le maire, le DG et le chef du service incendie. C'est important que tout le monde soit au courant de son contenu, connaisse son rôle et qui appeler selon la situation. »



– **Jean-François Lépine**
Directeur de la Sécurité civile au ministère des Transports du Québec

Effort de coordination et de communication

En collaboration avec la municipalité touchée par un sinistre, le MTQ mettra en place diverses mesures, comme des déviations de routes, la réparation temporaire des infrastructures endommagées, la coordination des équipements et des ressources nécessaires ainsi que la supervision des travaux de reconstruction.

Le MTQ s'efforce de diffuser rapidement et efficacement les informations sur les perturbations du réseau routier. Les municipalités, quant à elles, sont appelées à relayer les consignes spécifiques à leur territoire auprès des résidents et des usagers de la route.

« En période d'inondations, le MTQ doit souvent procéder à la fermeture de tronçons en raison des ponceaux qui sont fragilisés par la montée des eaux. Parfois, c'est évident qu'une route n'est pas praticable, mais parfois non. Les municipalités, tout comme les citoyens, doivent respecter ces mesures de prévention afin d'assurer la sécurité de la population. Quand une infrastructure est plongée dans l'eau, on ne connaît pas l'étendue des dommages avant de l'avoir inspectée. Il n'y a pas de risque à prendre », insiste M. Lépine.

Développer la culture de la sécurité civile

Au fil des ans, Jean-François Lépine a constaté certaines lacunes en matière de sécurité civile au sein des administrations municipales, comme dans la population en général.

« On se rend compte, souvent, que les seules personnes au courant du plan de mesures d'urgence sont le maire, le DG et le chef du service incendie. C'est important que tout le monde soit au courant de son contenu, connaisse son rôle et qui appeler selon la situation », rappelle-t-il.

Tout comme plusieurs autres intervenants interrogés par *Scribe*, il martèle l'importance de mettre à l'ordre du jour les formations et les simulations en cas de sinistre, en impliquant un maximum d'employés municipaux, mais aussi la société civile.

« Des automobilistes qui contournent les cônes et s'engagent sur des routes fermées, ce n'est pas un comportement isolé. Si le MTQ procède à la fermeture d'une route, c'est qu'il y a eu une inspection par des professionnels et qu'ils ont de bonnes raisons de craindre pour la sécurité des gens. Je le répète : il faut en tout temps respecter la signalisation, que ce soit lors d'un accident ou lors d'un sinistre ! »

Et si, parfois, certains trouvent le temps long avant la réouverture d'un tronçon, le directeur de la sécurité civile du MTQ explique que de nombreuses évaluations doivent être réalisées avant de donner le feu vert. En cas de doute, celui-ci demeurera fermé à la circulation.

« Si on reprend l'exemple des inondations, un ponceau ou une portion de route peut s'être dégradé à 70 % de sa capacité. Bien que l'eau se soit retirée, il n'est pas pour autant sécuritaire, et sa réouverture pourrait mettre la vie des gens en danger ou entraîner des bris majeurs et très coûteux sur la structure. Ça ne se voit pas à l'œil nu, les gens peuvent être exaspérés par les détours, mais il y a de bonnes raisons de procéder ainsi », conclut-il.

La prévention d'abord

Les refoulements, les inondations, les glissements de terrain et les incendies sont des choses malheureuses qui arrivent, mais la prévention est encore la meilleure façon de les éviter ou, à tout le moins, d'en diminuer les conséquences, selon les experts du Fonds d'assurance des municipalités du Québec. Avec ses équipes expérimentées sur le terrain, le Fonds s'emploie quotidiennement à soutenir les administrations municipales dans l'évaluation des risques.

« Le service de prévention, c'est une mission pour nous », insiste Louise Leclerc, cheffe des opérations d'assurance à la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Pour y arriver, dix personnes font le tour du Québec tous les deux ans pour assurer l'inspection physique des bâtiments et évaluer le risque de dommages en tous genres. Le Fonds a aussi engagé des thermographes qui évaluent les bâtiments tous les trois ans de manière à prévenir les incendies. Une personne est également attitrée aux sports et loisirs pour éviter des problèmes en ce qui concerne les infrastructures, en amont, notamment en ce qui a trait aux blessures potentielles.

En complément, il y a deux ans, un service d'alertes météo a été mis en place pour éviter les effondrements de toits et de bâtisses. Une firme externe mesure les précipitations, et les municipalités sont invitées par courriel ou par téléphone à déneiger leurs structures lorsque requis. « Depuis, on n'a eu aucun effondrement. Et on a eu des mercis de certains DG ! » relate M^me^ Leclerc.

Changements climatiques

Les dommages par l'eau, mais aussi par le vent, sont les plus fréquents. La plupart des assureurs tentent d'ailleurs de mesurer les impacts réels des changements climatiques sur les sinistres et, bien sûr, les primes.

Les refoulements dominent, avec un bon nombre de réclamants qui se déclarent à chaque occasion. À cet égard, le Fonds accompagne les municipalités dans l'implantation d'un règlement de clapet pour éviter les débordements. En plus d'aider les citoyens à protéger leurs biens, l'adoption d'un tel règlement assure une exonération à la municipalité qui s'en est prémunie en cas de sinistre.

Dans toutes les situations et à toutes les étapes, le Fonds accompagne ses 1141 administrations assurées dans une approche 360. Même en ce qui concerne les petites créances ou dans des dossiers sous la barre de la franchise, le Fonds soutient toute la préparation préalable.

« Plus on est en amont, mieux on peut prévenir les réclamations. Par exemple, pour l'achat d'un édifice patrimonial, nous allons orienter la municipalité sur les travaux à faire, les limites de l'édifice selon les types d'activités possibles ou encore les précautions à prendre quant au nombre d'usagers », renchérit Louise Leclerc.

Le service d'aide juridique est primordial quand il est question de prévention. Conseils et formations sont offerts en matière d'erreurs et d'omissions potentielles dans la gestion contractuelle ou dans l'octroi de permis, entre autres, ce qui peut éviter bien des pépins.

Dans toutes les situations et à toutes les étapes, le Fonds accompagne ses 1141 administrations assurées dans une approche 360.



– **Louise Leclerc**
Cheffe des opérations d'assurance à la Fédération québécoise des municipalités

Relativement à la cybersécurité, le Fonds assure les municipalités en cas d'attaque, et la FQM offre, en complément, un service d'aide en matière de cybersécurité en collaboration avec un partenaire spécialisé. « C'est ce genre de paix d'esprit que nous souhaitons offrir », insiste M^me^ Leclerc.

Rappelons que le Fonds est le seul assureur de dommages dédié au monde municipal québécois. Il détient 83 % du marché.

Pas le temps de faire vos demandes de subventions ?
Nouveaux Horizons, FRR, PAFIRS, PRACIM, etc.
Nous préparons les demandes pour vous.
Ne passez plus à côté d'occasions de financement !
info@emcconsultante.com 819 349-8649 emcconsultante.com
EMC Consultante
Stratégie | Financement
- Conseil et accompagnement
- Recherche d'aides financières
- Préparation des demandes de subvention
- Formation, et bien plus !

AVEZ-VOUS PENSÉ AU TRAITEMENT DE SURFACE POUR LA RÉFECTION DE VOS CHEMINS MUNICIPAUX ?



Il n'y a que des avantages !

- Même durée de vie que l'asphalte conventionnel pour une fraction du prix
- Facile d'entretien
  Exécution rapide des travaux
- Augmente l'adhérence et la sécurité routière
- Retour rapide à la circulation à la fin des travaux
- Procédé écologique sans gaz à effet de serre

ENTREPRISES BOURGET

DEPUIS PLUS DE 60 ANS!

1 800 861-6646
informa@bourget.qc.ca
www.bourget.qc.ca

Un café pour animer une municipalité

Afin de contrer l'isolement et de promouvoir la culture locale sous toutes ses formes, la Municipalité de Baie-des-Sables a créé le Café La Caisse, une entreprise d'économie sociale sans but lucratif.

L'idée du projet est venue en 2018, alors qu'un bâtiment de la Caisse était en vente à la suite de la fermeture d'un point de service. À la même époque, la Municipalité cherchait un endroit pouvant rassembler la communauté. « Nous sommes dans un milieu enchanteur et nous avions beaucoup de touristes qui passaient chez nous. De là est venue l'idée de créer le Café La Caisse », mentionne Odette Simoneau, instigatrice du projet.

Un espace pour toutes les générations

Depuis son ouverture en juin 2022, le café a généré sept emplois, soutenus par de nombreux bénévoles. Il dispose aussi d'une boutique d'artisanat local, d'un piano mécanique, d'une salle de réunion, d'un coin lecture, d'une terrasse donnant sur la mer, d'une machine à crème glacée et d'un bar. « Nous voulions créer un endroit convivial qui serait attrayant autant pour les petits que les grands et dont tous puissent profiter », souligne M^me^ Simoneau.

Puisqu'il y a, dans le secteur, peu d'endroits disponibles pour organiser des activités ou attirer les touristes, le Café La Caisse regroupe maintenant plusieurs activités afin de divertir la communauté. L'accent a été mis sur la période hivernale, quand l'isolement est un peu plus présent.

« On peut dire : mission accomplie ! Les gens de notre municipalité se rencontrent régulièrement au café, et nous pouvons dire que nous avons réussi à réduire l'isolement ici. »

– Odette Simoneau



Ouverture du Café La Caisse en juin 2022.

« Nous voulions créer un endroit convivial qui serait attrayant autant pour les petits que les grands et dont tous puissent profiter. »

– Odette Simoneau

Un projet d'envergure

Le projet de 260 000 $ a pu être réalisé grâce à la participation de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis, à plusieurs dons, des commandites, des subventions et du sociofinancement, mais également grâce à l'implication citoyenne qui dynamise le café.

La Caisse Desjardins y a installé un guichet automatique afin de desservir la région et de dépanner les touristes. « Avec l'aide de Desjardins, nous pouvons faire vivre notre petite communauté, mais aussi montrer aux touristes notre petit coin de paradis », mentionne M^me^ Odette Simoneau.











Un pavillon pour servir toute une communauté

La municipalité de Saint-Jean-Baptiste a inauguré, en juin 2022, le nouveau pavillon Desjardins sur le terrain de l'hôtel de ville, communément appelé « le jardin du curé ». Avec l'ajout d'un pavillon, l'endroit contribue à l'éducation des élèves, mais aussi à informer la population sur les saines habitudes de vie et les bienfaits de l'agriculture, qui se trouve au cœur du patrimoine local.

L'idée de départ de ce projet est venue de la Municipalité, ainsi que de la direction et des enseignants de l'école primaire de l'Amitié, qui partageaient le désir de mieux aménager « le jardin du curé » afin de pouvoir donner des cours à l'extérieur. L'ajout d'un pavillon s'est avéré la meilleure option.

Tout en gardant comme fonction principale l'éducation, il peut être utilisé pour des mariages, des spectacles et d'autres événements de la communauté. « Il était important pour nous de créer un espace pour la communauté, mais la base de ce projet est pour l'école de l'Amitié afin que les élèves aient un meilleur endroit pour apprendre à l'extérieur », explique M. Martin St-Gelais, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

« Avec ce projet, j'ai découvert un Saint-Jean-Baptiste foisonnant de créativité, de générosité, de passion, d'humour et dévoué pour sa communauté. »



– **Martin St-Gelais**
Directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste

« Grâce à la Caisse Desjardins Beloeil-Mont-Saint-Hilaire, nous avons pu créer un véritable espace public pour notre communauté qui pourra servir tout au long de l'année grâce aux différentes activités organisées par l'école et la municipalité »

– Martin St-Gelais

Une communauté serrée

Durant la mise en place du projet, plusieurs bénévoles, dont des entrepreneurs, des professeurs et du personnel de la Municipalité, ont donné de leur précieux temps pour en faire une réalité. D'une valeur de 110 937 $, il a vu le jour grâce à la précieuse contribution de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – fonds de vitalité rurale, de Desjardins, du soutien à l'action bénévole, du député de Borduas et de différents partenaires.





Le nouveau pavillon Desjardins sur le terrain de l'hôtel de ville, communément appelé « le jardin du curé ».

MALLETTE
Société de comptables professionnels agréés



M^me France boutin, CPA auditrice, MBA, CRM
Directrice principale processus, risque et contrôle

Fraude interne – conseils pratiques aux dirigeants pour protéger votre municipalité

169 000 $: perte médiane pour les villes et les municipalités en 2022.

Le risque de fraude interne constitue un danger pour la situation financière et la réputation des villes et des municipalités. En tant que dirigeant, votre responsabilité consiste à protéger votre organisation contre ce risque.

Réduire les occasions : votre contrôle interne est-il optimal ?

Le contrôle interne est un ensemble de mesures adaptées au contexte équilibrant les bénéfices (équité, confiance, limitation des pertes financières) et les coûts (temps, coût et délai pour exécuter les contrôles), et dont l'un des objectifs est de réduire les erreurs et les occasions de malversations. Voici quelques points d'attention.

L'exemple ou le ton donné par la direction influence grandement le comportement des employés. Il convient avant tout de ne pas tolérer les comportements non éthiques ni les écarts par rapport aux normes et procédures de l'organisation. Les attentes en matière d'éthique et les conséquences d'une conduite déviante doivent être consignées par écrit.

En plus de s'assurer du maintien d'un environnement éthique, les dirigeants municipaux doivent procéder à l'analyse des risques dans leur organisation, notamment des risques de fraude associés aux activités municipales. Il s'agit d'une analyse structurée et documentée qui porte, sans s'y limiter, sur les processus liés aux entrées et sorties de fonds (achats, paie, revenus d'activités, revenus de permis, etc.) ainsi qu'à la gestion des stocks. Un bon point de départ est de considérer les fraudes survenues chez vous ou dans des organisations comparables.

La présence d'employés compétents et maîtrisant les fonctions assumées est un vecteur important de limitation du risque de fraude. Il favorise l'application rigoureuse des contrôles et la détection de la fraude.

Vos processus doivent être définis, structurés et dotés de contrôles bien conçus, souvent automatisés, afin que votre organisation n'ait pas à dépendre uniquement de la volonté des individus pour le bon déroulement des activités.

L'organisation du travail doit permettre la séparation des tâches afin d'éviter qu'une seule personne puisse contrôler entièrement une transaction ou un processus. Il devient alors plus ardu de commettre la fraude puisque le fraudeur doit ruser ou s'allier avec une autre personne. Si la taille de votre équipe rend difficile la séparation des tâches, l'application de mesures compensatoires peut vous aider.

Contrôler : une activité essentielle

Une évaluation des processus est indispensable pour déterminer si tous les contrôles nécessaires sont présents et bien appliqués dans votre organisation.

Avec le temps, les organisations ont tendance à accumuler les contrôles afin de prévenir la fraude et les erreurs, ce qui alourdit le processus sans être optimal. Dans cette optique, l'analyse du contrôle interne pour limiter la fraude peut être jumelée à un exercice d'optimisation des processus et de leurs contrôles.

Détecter : tôt, c'est mieux

C'est simple : plus la fraude est détectée rapidement, plus son ampleur est réduite.

Selon l'Association of Certified Fraud Examiners (ACFE), 42 % des fraudes sont révélées par des dénonciations, et 55 % de celles-ci proviennent des employés; 18 % sont rapportées par des clients ou des citoyens; et 16 % ont une source anonyme.

Faciliter la dénonciation devient donc un enjeu. Un bon système de dénonciation de fraude et d'enquête doit être défini, connu, accessible, confidentiel, indépendant, réactif.

Être accompagné par un expert spécialisé dans l'analyse du risque de fraude et l'optimisation des contrôles internes vous donnera une assurance accrue de la maîtrise de vos activités et réduira votre exposition à la fraude.

CAIN LAMARRE



Me Martine Tremblay
Avocate associée

L'embauche de travailleurs étrangers, une solution à la pénurie de main-d'œuvre

Comme de nombreux employeurs, les municipalités du Québec font face au manque de main-d'œuvre et cherchent à optimiser leur recrutement. Parmi les solutions destinées à contrer cette pénurie, l'embauche de travailleurs étrangers temporaires (« TET ») peut être une avenue. Voici un survol des démarches.

Les grandes étapes de l'embauche de TET sont l'affichage, le recrutement, les démarches d'immigration, l'accueil et l'intégration.

Au stade de l'affichage, il faut d'abord déterminer le poste et les tâches qui lui sont associées. Une fois la description du poste établie, on doit se référer à la Classification nationale des professions (CNP). La référence au CNP permettra de valider les exigences minimales du poste en matière d'études et d'expérience ainsi que la suffisance du salaire.

Au terme du recrutement, les municipalités peuvent se tourner vers des TET déjà présents au Canada ou demeurant toujours dans leur pays d'origine. À ce stade, une présélection de candidats sera effectuée, ainsi qu'une vérification des antécédents judiciaires et des références académiques et professionnelles. Il s'agit de s'assurer que les candidats sélectionnés répondront aux exigences du poste indiquées à la CNP avant de décider d'entreprendre des démarches d'immigration.

Nous aborderons les deux programmes courants, soit le programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et le programme de mobilité internationale (PMI). Dans le cadre du PTET, il faut présenter une demande d'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) auprès de Services Canada ainsi qu'une demande de Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Ce programme inclut les volets des postes à haut salaire, des postes à bas salaire, du processus simplifié du Québec ainsi que des talents mondiaux. Préalablement au dépôt de ces demandes, des efforts de recrutement et d'affichage peuvent être exigés. Une fois l'EIMT et le CAQ en main, le travailleur peut requérir un permis de travail d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

Dans le cadre du processus régulier d'EIMT, on doit fournir des preuves d'efforts de recrutement et d'affichage de poste et respecter le salaire minimum établi par le MIFI dans le *Guide des salaires par profession présenté par intervalles selon les quartiles au Québec*. Le volet du processus simplifié du Québec exempte l'employeur de fournir les preuves d'efforts de recrutement et d'affichage de poste. Cependant, des efforts de recrutement raisonnables doivent être faits.

Le PMI permet de recruter des TET par le biais d'une offre d'emploi déposée sur le portail des employeurs d'IRCC sans avoir à passer par la procédure d'EIMT. Il s'agit notamment des permis Jeunes professionnels ou Vacances-travail du programme d'Expérience internationale Canada ainsi que des permis des détenteurs d'un Certificat de sélection du Québec (CSQ). Avec cette offre d'emploi, une demande de permis de travail peut être déposée.

Les TET bénéficient des normes du travail et des conditions de travail prévues à leur contrat ou à la convention collective applicable, ainsi que du régime de la CNESST. Un contrat de travail écrit est obligatoire. Il faut être conscient que les conditions de travail énumérées à l'EIMT ou à l'offre d'emploi validée sur le portail ne peuvent être modifiées substantiellement, et ce, même à l'avantage du travailleur. Le travailleur ne peut changer d'occupation selon le code CNP.

En effet, les agents de Services Canada veulent s'assurer qu'aucun travailleur canadien citoyen ou résident permanent n'est disponible pour pourvoir le poste; d'où l'impossibilité de modifier substantiellement les conditions de travail.

À titre d'employeur, que ce soit pour l'EIMT ou l'offre d'emploi sur le portail, vous serez susceptible d'audit par Services Canada, qui vérifiera que les conditions déclarées ont été respectées.

Le recrutement international vous intéresse ? Adressez-vous à des professionnels pour établir votre stratégie d'immigration.

Fonds
d'assurance
des municipalités
du Québec



M^me Louise Leclerc
Cheffe des opérations d'assurance

L'assurance événementielle : toujours avantageuse

L'été est à nos portes et, avec lui, les événements et les festivités qui font le bonheur de nos communautés. Mais l'organisation d'activités et d'événements présente des enjeux de planification. Derrière ces occasions de rassemblement se cachent des risques à ne pas ignorer. Vous avez pensé à l'emplacement idéal, aux équipements requis, au nombre de personnes attendues, mais avez-vous réfléchi aux couvertures d'assurance nécessaires ? Il s'agit d'un volet incontournable de votre planification d'événement !

En effet, obtenir la confirmation que vos couvertures d'assurance sont adéquates devrait faire partie des priorités dans l'organisation de tout événement municipal. Cette vérification doit se faire en amont des préparatifs, avant même d'annoncer la programmation et de signer tout contrat avec les fournisseurs, les artistes ou pour la location d'équipement. Informez-vous auprès de votre courtier pour savoir si une assurance événementielle est proposée par l'assureur afin de vous protéger en cas de sinistre.

Pourquoi ?

Parce que l'organisation et la tenue d'événements populaires exposent les organisations municipales à plusieurs risques qui peuvent mener à des dommages importants et engager leur responsabilité. Si vous occupez des lieux qui ne vous appartiennent pas, le propriétaire exigera une confirmation d'assurance. De plus, ces événements ou activités sortent habituellement du cadre normal de vos fonctions, et plusieurs participants, invités et spectateurs y sont présents. Bien souvent, la municipalité demeure responsable de la conduite générale de l'événement ou de l'activité.

Quels sont les risques ?

Les risques de dommages pouvant mener à une réclamation tant d'un participant que du propriétaire d'un bâtiment ou du matériel loué sont nombreux. En voici quelques exemples : des dommages corporels dans un jeu gonflable, une intoxication alimentaire à la suite d'une dégustation, une balle qui endommage un parebrise lors d'un concours d'adresse, un incendie dans la section cuisine d'un chapiteau ou déclenché par la surcharge électrique de la rallonge d'un musicien.

Certains de ces sinistres auront un impact financier majeur pour une seule réclamation, tandis que d'autres, bien que moins graves en matière de dommages, seront récurrents. Pour tous ces risques, les organisations municipales pourraient devoir payer des sommes importantes associées non seulement à des indemnités, mais également à des frais de défense.

Pour quels types d'activités l'assurance événementielle peut-elle être avantageuse ?

Les risques listés précédemment peuvent être présents dans toutes sortes d'activités : événements sportifs, expositions d'artisanat, défilés, concerts, tournois de golf, soupers-bénéfice, collectes de fonds, marchés publics, carnavals, etc. Le monde municipal ne manque pas d'imagination dans l'organisation d'événements et en produit pour tous les goûts ! Il est donc important d'avoir une couverture d'assurance qui protégera la municipalité en cas de sinistre.

La prévention n'est pas à négliger !

Au-delà de la couverture d'assurance, une bonne gestion des risques passe par une prévention rigoureuse. Rendez les lieux sécuritaires : assurez-vous de respecter les normes applicables à l'activité, d'éliminer les obstacles pouvant mener à des dommages corporels, d'afficher les consignes et les règlements des jeux et, surtout, de conclure avec les fournisseurs des ententes écrites complètes qui encadrent clairement les droits et obligations de chaque partie.

Le Fonds d'assurance des municipalités du Québec détient une expertise inégalée en la matière. Votre courtier d'assurance demeure la meilleure personne-ressource pour vous guider en matière d'assurance événementielle. Afin d'être accompagné de façon personnalisée, tant pour la rédaction d'ententes que pour la prévention des sinistres et l'encadrement des risques, contactez l'équipe du Service d'assistance juridique à saj@fqm.ca et celle de la prévention des sinistres à fonds.securitedeslieux@fqm.ca. Nos experts peuvent vous donner l'heure juste et vous conseiller judicieusement !

BÉLANGER SAUVÉ



M^e Grace Mahoney
Avocate

Le *Règlement sur les urgences environnementales* distillé

Lors d'un rejet accidentel de substances dangereuses dans l'environnement par un tiers, les municipalités, comme gouvernements de proximité, se retrouvent rapidement aux premières loges. C'est encore plus vrai si elles sont elles-mêmes propriétaires terriennes d'un lieu où un rejet potentiel surviendrait. Dans les deux cas, comment peuvent-elles intervenir ? Quel rôle doivent-elles jouer auprès de leur population en cas d'urgence environnementale ?

L'analyse suivante du *Règlement sur les urgences environnementales*, adopté en 2019 par le gouvernement fédéral, apporte des pistes de réflexion.

La prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement sont les quatre piliers de la gestion des urgences environnementales[1]. Entré en vigueur le 24 août 2019, le *Règlement sur les urgences environnementales* (2019), DORS/2019-51 (le « *Règlement* »), vise notamment à réduire la fréquence et la sévérité des rejets accidentels de substances dangereuses dans l'environnement et à améliorer la capacité de l'industrie à faire face aux urgences environnementales[2].

Une urgence environnementale est définie par l'article 193 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), L.C. 1999, ch. 33 (la « Loi ») comme étant une :

> Situation liée au rejet – effectif ou probable – d'une substance dans l'environnement, soit de manière accidentelle, soit en violation des règlements ou arrêtés d'urgence pris en application de la présente partie.

Le Règlement et la Loi entendent le terme « substance » de manière large pour représenter un éventail de matières chimiques, toxiques ou dangereuses.

L'annexe 1 du Règlement comprend la liste des substances qui, si elles pénètrent dans l'environnement à la suite d'une urgence environnementale, peuvent nuire à l'environnement et à la santé ou la vie humaine. Des quantités et des concentrations minimales de ces substances sont prévues. Si elles sont atteintes ou dépassées, un plan d'urgence environnementale doit être élaboré et exécuté, conformément à l'article 4 du Règlement, par le responsable de l'installation où se trouve une substance.

L'article 1 (1) du Règlement définit le responsable comme étant « [l]a personne qui est propriétaire d'une substance qui se trouve à une installation ou qui a toute autorité sur elle », et une installation comme étant une « [p]ropriété où se trouvent des aménagements terrestres fixes et une substance ».

Ainsi, les municipalités, comme tout autre propriétaire terrien, sont régies par cette réglementation et doivent suivre ses préceptes advenant un rejet accidentel d'une substance dangereuse dans l'environnement.

Par ailleurs, les municipalités doivent incarner un rôle de collaboration auprès des propriétaires d'installations où surviendrait un déversement accidentel. En effet, bien que l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'urgence environnementale relèvent de la responsabilité du responsable de l'installation, il y a lieu de favoriser l'étroite collaboration entre celui-ci et les autorités locales, le tout dans l'optique d'assurer la sécurité publique.

Le plan doit obligatoirement comporter certaines informations, dont les effets nocifs de la substance sur l'environnement, le danger pour la vie ou la santé humaine, ainsi que les mesures à prendre pour assurer la prévention des urgences environnementales.

Le Règlement stipule par ailleurs que le plan doit prévoir :

> **k)** les mesures que prendra le responsable, seul ou **en collaboration avec les autorités locales**, pour communiquer avec les membres du public qui pourraient subir un préjudice en raison de l'urgence environnementale […];
>
> **l)** les mesures que prendra le responsable, seul ou **en collaboration avec les autorités locales**, pour communiquer, dans le cas où une urgence environnementale mettant en cause le rejet d'une substance survient, avec les membres du public auxquels l'urgence pourrait causer un préjudice, afin de les renseigner pendant et après celle-ci sur les actions qu'ils peuvent prendre […];
>
> **n)** s'il en est, les consultations tenues par le responsable **avec les autorités locales** à l'égard des mesures visées aux alinéas k) et l);

En 2019, le ministère de l'Environnement et des Changements climatiques a publié les *Directives techniques pour le Règlement sur les urgences environnementales (2019)*, un document étoffé pour accompagner l'entrée en vigueur du Règlement. Ce document a été mis à jour en décembre 2020[3] (les « Directives »). L'importance de la consultation et la collaboration des autorités locales à l'élaboration du plan se dégagent clairement de la lecture des Directives.

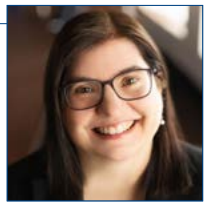
Il est recommandé que le plan contienne les éléments suivants, bien qu'ils ne soient pas explicitement réglementés :

- La liste des personnes-ressources, laquelle devrait comprendre une description des sources d'assistance locale, tels les services d'incendie et la police[4];
- La description de la manière dont les autorités locales seront mises à contribution[5];
- La description de la manière dont les services d'incendie et la police seront joints pendant les heures de travail et en dehors des heures de travail en cas d'urgence[6].

Ainsi, les municipalités doivent être sensibilisées au fait qu'elles pourraient, dans les faits, être appelées à jouer un rôle plus important que celui qui transpire d'une première lecture du Règlement, surtout en ce qui a trait aux communications auprès de leur population et à la protection de celle-ci en cas d'urgence environnementale.

[1] canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/programme-urgences-environnementales.html.
[2] canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/programme-urgences-environnementales/reglementation.html.
[3] *Directives techniques pour le Règlement sur les urgences environnementales (2019) Version 2.0.* (*publications.gc.ca/collections/collection_2020/eccc/En4-386-2020-fra.pdf*).
[4] Directives, p. 59.
[5] Directives, p. 183.
[6] Directives, p. 57.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS



M^me Katy Boucher, MBA, CRHA
FQM Prévention

Comment gérer efficacement les risques psychosociaux au travail ?

Un petit rappel de la définition des risques psychosociaux

Les risques psychosociaux (ci-après : les « RPS ») font partie intégrante de la gestion de la santé et de la sécurité du travail. Il importe donc de comprendre ce que sont les RPS et leurs impacts potentiels afin de mettre en place des moyens permettant de les gérer efficacement.

Les RPS sont des facteurs liés à l'organisation du travail, aux pratiques de gestion, aux conditions d'emploi et aux relations sociales et qui augmentent la probabilité d'engendrer des effets néfastes sur la santé physique et psychologique des employés.

Les principaux RPS sont : la charge de travail, l'information et la communication, l'autonomie décisionnelle, la reconnaissance au travail, le soutien social du gestionnaire et des collègues, et le harcèlement psychologique (ci-après : le « HP »).

Gros plan sur le HP

Le HP est encore présent dans plusieurs milieux de travail. En effet, de nombreuses réclamations pour ce RPS font l'objet de plaintes à la CNESST. La source de telles plaintes est variable. Il peut s'agir de plaintes d'employés envers un élu municipal, des employés entre eux ou même d'un gestionnaire municipal envers un employé.

Comme les employeurs ont notamment l'obligation d'offrir un milieu de travail sain et exempt de HP, il importe à chaque organisation municipale d'effectuer une mise au point de ses pratiques de prévention et, le cas échéant, d'agir rapidement si des améliorations doivent être apportées.

Ainsi, chaque employeur doit avoir adopté et introduit une politique visant la prévention du HP et le traitement de telles plaintes. La FQM offre d'ailleurs un modèle de prévention gratuit sur son site Internet.

À titre de bonne pratique de prévention, le personnel et les élus municipaux devraient également suivre une formation sur le HP, entre autres, afin de le comprendre pour mieux l'éviter.

Comment prendre en charge les RPS ?

Il existe plusieurs bonnes pratiques afin de gérer les RPS au quotidien. En voici quelques-unes à considérer :

- La charge de travail des employés municipaux devrait être évaluée régulièrement pour s'assurer qu'elle respecte ce que ceux-ci peuvent accomplir dans une période donnée. On devra aussi voir à ce qu'ils détiennent la compétence et la formation nécessaires pour réaliser toutes leurs tâches.
- L'information et la communication devraient représenter une priorité dans une organisation municipale afin que le personnel soit suffisamment renseigné pour effectuer adéquatement son travail.
- L'autonomie décisionnelle réfère à la possibilité pour un employé de choisir notamment ses méthodes de travail, ses pauses et l'ordre dans lequel il effectue ses tâches. Certes, une latitude totale n'est souvent pas possible, mais plus l'employé sera autonome, plus cela aura un impact sur le RPS.
- La reconnaissance parle un peu d'elle-même. Évidemment, les actions visant à reconnaître le travail d'un employé sont nécessaires et doivent être récurrentes. La créativité est alors de mise.
- Enfin, le soutien du gestionnaire et des collègues est important afin de favoriser l'équilibre de l'employé, mais aussi pour son engagement au travail. La disponibilité, l'écoute et l'empathie d'un supérieur en sont des exemples. La collégialité, l'entraide et la collaboration entre collègues contribuent à la création de liens dans le milieu de travail et, donc, d'un bon climat de travail.

Évidemment, tout ne peut être fait en une seule fois ! Cependant, les interventions agissant sur le climat de travail sont toujours pertinentes et contribuent incidemment à une meilleure gestion des RPS.

Besoin d'accompagnement ?

La mutuelle de prévention de la FQM peut vous aider à respecter vos obligations.

N'hésitez pas à y adhérer ! FQM Prévention/SST

MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS



Me Martin Bouffard
Avocat

Si ce n'est pas un fossé, c'est qu'il s'agit d'un cours d'eau

La qualification d'un cours d'eau comparativement à un fossé constitue parfois un exercice complexe dont les conclusions ont des impacts juridiques importants.

Le jugement de la Cour supérieure dans l'affaire *Municipalité régionale de comté de Bellechasse* c. *Henry*[1] apporte un éclairage intéressant, et son contenu est susceptible d'être utile pour les municipalités et les MRC dans le cadre de cet exercice de qualification.

M. Henry s'est vu délivrer un constat d'infraction par la MRC de Bellechasse pour une coupe d'arbres intensive à une distance de moins de 20 mètres d'un cours d'eau. Dans le cadre du procès, l'inspecteur régional en foresterie et l'inspectrice régionale des cours d'eau ont tous les deux affirmé que le ruissellement d'eau constaté sur la propriété du défendeur constituait un cours d'eau et non un fossé, comme le défendeur le prétendait.

À l'issue du procès, le défendeur a été acquitté de l'infraction, et le verdict d'acquittement a été porté en appel devant la Cour supérieure par la MRC.

L'objectif de l'appel était de déterminer le fardeau de la preuve de la MRC dans le cadre de ce type d'infraction et de procéder à la qualification de la dépression où s'écoulait l'eau afin de déterminer s'il s'agissait d'un cours d'eau ou d'un fossé.

Précisons que lors de son témoignage au procès, l'inspectrice régionale des cours d'eau a précisé que, sur la base des enseignements du ministère de l'Environnement, il était question d'un cours d'eau puisqu'il ne s'agissait pas d'un fossé le long d'un chemin, d'un fossé mitoyen ou encore d'un fossé de drainage.

À cet égard, il est utile de reproduire les définitions qui se retrouvent au règlement régional en vertu duquel le constat d'infraction a été délivré, compte tenu que celles-ci sont semblables à la plupart des définitions contenues à ce type de réglementation :

> « Cours d'eau : endroit où l'eau s'écoule de façon permanente ou intermittente dans une dépression (lit du cours d'eau) naturelle ou artificielle à l'exception des fossés. Cette dépression est généralement exempte de végétation ou avec la présence d'une prédominance de plantes aquatiques et est caractérisée par des signes de l'écoulement de l'eau.
>
> Fossé : petite dépression en long, creusée artificiellement dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain. »

Après avoir entendu les arguments soulevés par les parties, le juge de la Cour supérieure a conclu ceci :

> « La jurisprudence citée par l'appelante conclut que dès lors que ce n'est pas un fossé, il s'agit d'un cours d'eau. Que la main de l'homme ait travaillé ou non, cela ne l'empêche pas de devenir un cours d'eau. »

La Cour supérieure mentionne que la juge de la cour municipale aurait dû conclure que la preuve de la MRC démontrait hors de tout doute raisonnable que la dépression en cause constituait un cours d'eau au sens du règlement. À cet égard, la Cour ajoute que même si l'inspecteur régional en foresterie et l'inspectrice des cours d'eau n'étaient pas des « experts » reconnus par la Cour, leurs témoignages étaient suffisants afin de conclure hors de tout doute raisonnable qu'il s'agissait bel et bien d'un cours d'eau.

Ce jugement du 13 octobre 2022, qui n'a pas été porté en appel, fournit donc un éclairage intéressant et permet de conclure que dans la mesure où l'écoulement de l'eau ne correspond à aucun des types de fossés prévus par la réglementation, l'eau s'écoule alors dans un lit qui doit être qualifié de cours d'eau.

[1] 2022 QCCS 3746.



M^me Katheryne Coulombe
Conseillère, communication & affaires publiques

Énergir lance un guide d'aménagement du territoire !

La sécurité, une priorité !

Afin de s'assurer du maintien de l'intégrité de son réseau, Énergir exerce un contrôle et une surveillance continus, 24 h sur 24, 365 jours par année, grâce à de nombreux points de contrôle répartis sur l'ensemble du réseau. Elle répond d'ailleurs à plus de 90 000 demandes de localisation du réseau gazier annuellement pour prévenir les bris lors des travaux des entrepreneurs, des villes et du grand public.

Une attention particulière aux canalisations à haute pression

Pour desservir le territoire du Québec, Énergir transporte le gaz naturel sur de longues distances par l'entremise de conduites de gaz naturel à haute pression (jusqu'à 50 fois la pression d'un pneu de voiture).

Lorsque Énergir a développé et étendu son réseau de transmission, principalement dans les années 1980, ces conduites de gaz naturel se trouvaient dans des régions éloignées, majoritairement sur des terres agricoles ou forestières.

Il arrive maintenant qu'il y ait de nouveaux développements à proximité du réseau de transmission, ce qui augmente le risque d'accrochage des conduites. Devant cette transformation du territoire et des risques encourus, les pratiques doivent évoluer.

Le réseau de transmission d'Énergir constitue une contrainte de nature humaine sur le territoire des MRC et des municipalités. Il importe donc de le prendre en considération dans la planification territoriale, et ce, notamment pour des questions de sécurité du public.

Le Guide des bonnes pratiques en aménagement à proximité du réseau de transmission de gaz naturel

L'intensification des activités urbaines à proximité des canalisations du réseau de transmission de gaz naturel présente des enjeux de sécurité publique.

Afin de doter les professionnels en urbanisme et en aménagement du territoire d'outils pour veiller à une meilleure intégration du développement urbain à proximité du réseau de transmission de gaz naturel, Énergir a mis sur pied le *Guide des bonnes pratiques en aménagement à proximité du réseau de transmission de gaz naturel*. Celui-ci est disponible ici.

Pour l'élaboration du guide, Énergir a tenu des consultations auprès de nombreux collaborateurs afin de présenter la problématique d'aménagement du territoire à proximité du réseau de transmission gazier et d'explorer des pistes de solutions afin de mitiger les risques à la source. Les municipalités et MRC traversées par le réseau de transmission ont d'ailleurs été consultées dans le processus. Certains ministères ainsi que différents regroupements professionnels et groupes d'intérêt concernés par la démarche ont également été consultés.

Objectifs du guide

- **Informer** les professionnels en urbanisme et en aménagement du territoire des défis liés au réseau de transmission d'Énergir;
- **Offrir des solutions** adaptées aux différentes réalités du territoire québécois pour un aménagement sécuritaire des espaces situés à proximité du réseau de transmission d'Énergir;
- **Protéger** la population, les biens et l'intégrité du réseau de transmission d'Énergir;
- **Maintenir** la fiabilité d'approvisionnement en gaz naturel au Québec.

Ultimement, ce guide décrit les interventions que les professionnels en urbanisme et en aménagement du territoire peuvent mettre en application et qui consolident les efforts en matière de prévention et d'aménagement durable dans le but d'assurer la sécurité du public.

Le guide d'aménagement du territoire est accessible à tous et s'adresse principalement aux élus, aux professionnels en urbanisme et en aménagement du territoire, et plus précisément à ceux et celles qui sont à l'emploi des municipalités, des MRC, des agglomérations et des communautés métropolitaines, propriétaires fonciers, promoteurs immobiliers et différentes parties prenantes sur le territoire.

Si vous souhaitez plus d'informations à ce sujet, contactez-nous à municipal@energir.com.

ÉTHIERAVOCATS INC.



Me Jacques Éthier, LL.B., M. Fisc.
Avocat Fiscaliste

Des sommes à découvrir dans votre administration municipale !

Les villes et les municipalités du Québec font face à un important dilemme : comment offrir les services dont la population a besoin tout en limitant l'augmentation des taxes foncières ? Surtout dans un contexte où les dépenses sont toujours grandissantes.

L'administrateur municipal cherche constamment à équilibrer le budget municipal. Mais qu'en est-il des différents moyens disponibles afin d'augmenter la capacité financière de la municipalité ?

Des sommes non récupérées en TPS-TVQ pourraient-elles être recouvrées ? Quand on y pense, elles appartiennent de plein droit à la population.

Plus particulièrement, dans certains cas, une planification fiscale peut être mise en place afin de rendre disponibles les sommes non récupérées, et ce, depuis l'entrée en vigueur de la TVQ… en 1992 !

Lorsque la municipalité a fait l'acquisition d'un bien immeuble afin de l'utiliser pour ses activités municipales dites « exonérées » et qu'elle modifie la réalité économique entre les parties disposant de l'immeuble et elle-même pour échanger des contreparties réciproques, les règles établissant les remboursements en TPS-TVQ changent. En effet, la municipalité sera réputée utiliser le bien dans le cadre d'une activité commerciale.

C'est pourquoi l'article 267 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (LTVQ – voir TVQ) et la règle du principalement permettraient à la municipalité de récolter 100 % des RTI sur la construction ou les améliorations portées à son immeuble. De même, l'article 267 LTVQ mentionne que l'article 243 LTVQ s'applique, même dans le cas d'immeubles acquis par la municipalité.

La municipalité, dans ce contexte, sera réputée avoir payé les taxes de vente équivalant à la teneur en taxe, soit toute taxe payée en TVQ dans le passé et non récupérée à ce jour.

Ainsi, ces sommes obtenues et non récupérées dans le passé serviront à augmenter votre offre de services auprès de votre population ou à concrétiser un projet attendu depuis longtemps.

En ayant une connaissance plus approfondie des répercussions de leurs décisions quant à leurs immeubles et à l'utilisation qu'ils en font, les élus municipaux seront en bien meilleure position pour prendre des décisions éclairées tout en réalisant une gestion des finances de la municipalité plus efficace, soit leur fonction première à l'égard de leurs contribuables.

Votre avocat fiscaliste pourra vous aider à récupérer ces sommes disponibles pour vous.



Commission municipale Québec
La saine gestion au bénéfice de tous



Me Caroline Roberge
Avocate



Me Kim Rivard,
Avocate

Quand l'ingérence devient-elle répréhensible ?

Depuis le 1er avril 2022, la direction générale d'une municipalité est tenue de transmettre à la Commission municipale du Québec (CMQ) les renseignements portés à son attention et qui seraient susceptibles de démontrer qu'un acte répréhensible, au sens de l'article 4 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*[1] (LFDAROP), a été commis ou est sur le point de l'être à l'égard de la municipalité[2].

Qu'en est-il en matière d'ingérence de la part d'un élu ? Une telle conduite est-elle susceptible de constituer un acte répréhensible ? Chaque cas d'ingérence doit-il être porté à la connaissance de la CMQ ?

L'ingérence d'un élu peut-elle être considérée comme un acte répréhensible ?

L'ingérence d'un élu survient lorsqu'il s'immisce dans les affaires qui ne relèvent pas de ses responsabilités. Pour constituer un acte répréhensible, l'ingérence doit d'abord correspondre à l'une des situations prévues à l'article 4 de la LFDAROP[3]. Par exemple, l'élu qui s'ingère contrevient à une loi du Québec, comme le *Code municipal du Québec*[4] ou la *Loi sur les cités et villes*[5], qui enchâssent les rôles et responsabilités respectifs des élus et des fonctionnaires municipaux. L'ingérence peut également s'inscrire dans un cas grave de mauvaise gestion ou d'abus d'autorité. Au surplus, l'acte doit entraîner des conséquences sérieuses ou un préjudice réel pour la municipalité.

Les situations où l'ingérence a généré la désorganisation de la municipalité, un sérieux dysfonctionnement ou encore l'impossibilité pour la direction générale d'exercer son rôle de rempart sont au chapitre des dossiers pour lesquels la CMQ a conclu qu'un acte répréhensible avait été commis au sens de la LFDAROP. Consultez les rapports rendus publics sur notre site Web.

Toutes les situations d'ingérence doivent-elles être rapportées à la CMQ ?

Lorsqu'elle fait face à des situations d'ingérence de la part d'élus, la direction générale est-elle absolument tenue d'en informer la CMQ ? La réponse à cette question n'est pas simple, et nous ne saurions dresser une liste de situations prédéfinies où l'ingérence doit être rapportée. Tout dépend des circonstances, et la direction générale devra évaluer la gravité, l'ampleur et la répétitivité des actes en cause ainsi que leurs répercussions potentielles et réelles sur la municipalité. Cela dit, dans le doute, mieux vaut dénoncer ![6] (Quoi dénoncer | Divulguer | Enquêtes et poursuites (gouv.qc.ca).

Comment protéger la municipalité contre les situations d'ingérence ?

Il est primordial pour la direction générale de s'assurer de bien connaître et maîtriser la notion d'ingérence et les rôles et responsabilités respectifs des élus et des fonctionnaires municipaux. Également, et malgré le défi que cela peut parfois poser, la direction générale au fait de conduites d'ingérence de la part d'un élu se doit d'intervenir et de ne pas abdiquer son rôle de rempart entre le politique et l'administration[7].

> L'existence de politiques claires, la sensibilisation ainsi que la formation continue des élus et des employés permettent aussi de prévenir les conduites d'ingérence.

L'ingérence et le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Enfin, il est important de rappeler qu'au-delà de la question de l'acte répréhensible, l'ingérence peut aussi être sanctionnée par la division juridictionnelle de la CMQ lorsqu'elle est prévue dans le code d'éthique et de déontologie applicable à l'élu qui s'ingère.

> En pareilles circonstances, quand une situation d'ingérence semble évidente, la direction générale peut transmettre une divulgation à la CMQ, en toute confiance, en utilisant le formulaire en ligne sécurisé.

[1] RLRQ c. D-11.1.

[2] *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1 *(ci-après « CM »)*, art. 212 *(7)*, et *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 *(ci-après « LCV »)*, art. 114.1 *(9)*.

[3] Selon l'article 4 de la LFDAROP, est considéré comme répréhensible « tout acte qui constitue, selon le cas : 1° une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi; 2° un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie; 3° un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui; 4° un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité; 5° le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement; 6° le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1° à 5°.

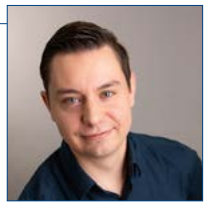
[4] Voir notamment les articles 142 et 210 CM.

[5] Voir notamment les articles 52 et 113 LCV.

[6] Soulignons que la loi protège les divulgateurs contre d'éventuelles représailles qui pourraient être exercées à leur égard pour avoir transmis de l'information à la CMQ *(LFDAROP, art. 33)*.

[7] *Larose c. Ville de Chambly*, 2020 QCTAT 4215; *Lacroix c. L'Assomption*, 2017 QCCS 3199; *Rapport d'enquête sur la Ville de l'Assomption, CMQ 2015*.

MICHEL LAROUCHE
CONSULTANTS RH INC.



M. Jean-Michel Larouche, CRHA,
Consultant

Les problèmes de rétention : récurrents, mais pas insurmontables

Le problème de rétention du personnel est un enjeu majeur pour les organisations municipales. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, il est difficile de combler les départs, ce qui accentue l'importance d'avoir une bonne rétention. Le départ constant d'employés municipaux, notamment du personnel fraîchement embauché ou encore d'employés auparavant loyaux ou ayant plusieurs années de service, indique que cette problématique vous concerne. Les anciennes pratiques de gestion, comme le fameux « si ça ne fait pas ton affaire, tu peux partir », ne doivent plus être appliquées.

En outre, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, les employés ont le choix de leur employeur et sont enclins à changer d'emploi rapidement pour plusieurs raisons : le sentiment d'appartenance, le climat de travail, la mauvaise gestion, la structure de rémunération (pas seulement pour l'élément pécuniaire, mais aussi pour la gestion des salaires dans l'organisation), la gestion disciplinaire, l'accueil des nouveaux employés, les descriptions de tâches inexistantes ou incomplètes, l'horaire de travail, la conciliation travail/famille et j'en passe. Ces éléments peuvent être problématiques à différents niveaux et n'ont pas nécessairement la même importance aux yeux de chaque employé. L'organisation qui ne prend pas en compte ces éléments est plus sujette à avoir un taux de roulement élevé.

Pour bien connaître ce qui cause le problème de rétention, il faut savoir quels sont les éléments à améliorer dans son organisation. Cette analyse passe souvent par un examen du climat de travail ou par un sondage de satisfaction auprès des employés. Tout d'abord, le gestionnaire doit déterminer les facteurs à mesurer. Ces facteurs seront transposés sous forme de questions aux employés afin d'évaluer les problèmes potentiels dans l'organisation. Les questions peuvent être présentées par écrit, lors de rencontres individuelles ou de groupe. La notion de confidentialité, à tout le moins, doit prédominer. Sans cela, la démarche risque de ne faire ressortir que peu de problèmes réels. L'employeur doit récolter les observations et les réponses des employés pour en dégager des constats plus généraux qui constitueront une bonne piste de solution sur les actions à prendre pour améliorer la rétention. Finalement, les résultats de ce sondage doivent être communiqués aux employés



afin de leur permettre de voir les constats ainsi que les actions que l'organisation souhaite adopter pour combler les lacunes. Il se peut que les réponses ne soient pas nécessairement celles auxquelles on s'attendait. Lors d'une rencontre avec les employés, il faut tenir compte de leur avis concernant les actions à prendre afin qu'ils soient réceptifs à la démarche.

Ce n'est pas parce qu'un employé démissionne pour un meilleur salaire qu'il s'agit de l'unique cause de son départ. Il est parfois difficile de cerner les vraies raisons, et une entrevue avec cette personne peut aider l'employeur à compiler des statistiques. L'entrevue de départ permet aussi d'améliorer la rétention en évaluant s'il n'y aurait pas des actions à prendre pour garder cette personne au sein de l'organisation. Toutefois, il ne faut pas créer d'injustice avec les autres employés en répondant uniquement aux demandes de la personne qui songeait à partir.

Il n'y a malheureusement pas de solutions miracles, mais les gestionnaires doivent mettre toutes les chances de leur côté. Il faut agir tôt et ne pas laisser aller les choses en se disant que le problème se réglera par lui-même.

BIONEST
Assainissement des eaux usées[MC]



M. Anthony Gaudreau
Chargé de projet technico-commercial chez Bionest

Investir judicieusement dans ses infrastructures d'assainissement des eaux usées

La clé pour bien investir

Avant de réaliser une infrastructure, il faut bien la planifier. Analyser, comprendre et définir les besoins. Identifier toutes les solutions possibles. Considérer les risques inhérents au projet. Retenir le mode de réalisation qui offre le plus de valeur ajoutée pour les fonds publics investis par la municipalité. Choisir la meilleure option à long terme, en tenant compte du cycle de vie de l'infrastructure et de façon à ne pas freiner les ambitions de développement de la municipalité.

Heureusement, une nouvelle avenue très avantageuse permet d'optimiser les projets d'infrastructures d'assainissement des eaux usées. Aujourd'hui, investir progressivement et au gré de l'accroissement démographique est possible avec la technologie KAMAK[MC] de Bionest, qui s'intègre à même les étangs existants grâce à sa conception modulable – évitant ainsi les travaux de génie civil coûteux des solutions traditionnelles. Fabriquée en usine et assemblée sur site, KAMAK[MC] minimise le temps d'installation. Elle représente une solution parfaite pour la croissance des municipalités soucieuses de l'environnement ou ayant peu d'espace disponible. De cette façon, il est possible d'attirer des investisseurs privés et publics afin de stimuler le développement économique. Il est d'ailleurs reconnu que les entreprises et les industries sont plus susceptibles de s'installer dans des régions où les infrastructures sont déjà en place, modernes et adaptées.

L'assainissement des eaux usées joue un rôle essentiel dans la protection de la santé publique et de l'environnement. Les attestations d'assainissement municipales peuvent révéler des enjeux de performance et obliger les municipalités concernées à adopter un programme correcteur. Cette intervention obligatoire nécessite souvent de coûteux investissements. Bien que ce ne soit pas un enjeu pour toutes les municipalités, il faut garder à l'esprit qu'un simple raccordement au réseau d'égout par un ou plusieurs quartiers résidentiels ainsi que par de nouvelles entreprises ou industries peut augmenter significativement les débits d'eau usée et la charge organique totale à traiter. La performance du système installé est donc essentielle à un respect durable des exigences de rejet. Toutefois, de tels enjeux peuvent facilement être évités. À l'aide de la technologie KAMAK[MC] de Bionest et d'une conception sur mesure, cet enjeu n'existe pas. L'ajustement est simple et abordable. Les résultats de suivi environnemental démontrent même une performance supérieure à ce qu'elle prévoit atteindre. N'hésitez pas à contacter un(e) spécialiste Bionest pour toute question à ce sujet.



De nombreuses municipalités pourront également reconnaître avoir sous-estimé l'ampleur des coûts d'entretien et d'exploitation associés à leur infrastructure d'assainissement des eaux usées. Malheureusement, ces coûts sont trop souvent négligés lors du choix d'une technologie. Ils peuvent même atteindre 50 % du coût en capital de l'infrastructure d'assainissement sur une période de 10 ans pour certaines technologies. Bionest a réfléchi à ce problème et a su développer KAMAK[MC], une technologie simple à opérer et qui n'exige aucune qualification particulière de la part des opérateurs.

KAMAK[MC] : nouvelle technologie ÉPROUVÉE

De plus en plus populaire, KAMAK[MC] est une solution moderne et brevetée, développée et commercialisée par l'entreprise québécoise Bionest. Récompensée à maintes reprises, elle s'installe directement dans les étangs. Elle minimise l'empreinte au sol, le temps d'installation, tous les coûts associés aux travaux de génie civil ainsi que les coûts d'entretien et d'opération.

Le service d'accompagnement fourni par Bionest, qui s'étend du service d'ingénierie au service après-vente en passant par le chantier, est une fierté incontestable chez ses employé(e)s et est disponible pour vous.

VOX AVOCAT[E]S INC.



Me Caroline Fontaine
Avocate

Les pouvoirs d'aide d'une municipalité locale à l'égard des barrages sur son territoire

La *Loi sur la sécurité des barrages* (LSB) est entrée en vigueur en 2002 afin de mettre en place un régime pour améliorer la sécurité des biens et des personnes face aux barrages. Cette loi, qui prévoyait déjà plusieurs obligations à l'égard du propriétaire d'un barrage, a été modernisée en 2022 pour tenter d'en assurer encore davantage la sécurité. Le législateur a ainsi prévu spécifiquement à l'article 2.1 l'obligation que devait absolument respecter tout propriétaire d'un barrage peu importe sa catégorie : « maintenir le barrage dans un état de fonctionnement tel qu'il ne soit pas susceptible de compromettre la sécurité de personnes ou de biens ».

Les propriétaires ont donc la responsabilité de voir à la gestion du barrage se trouvant sur leur propriété, et ce, de façon diligente. C'est à eux que revient en premier lieu l'obligation de réaliser les travaux d'entretien et correctifs qui s'imposent, non seulement en vertu de la LSB, mais également en vertu des principes de responsabilité civile découlant du *Code civil du Québec* (C.c.Q).

Ces travaux peuvent engendrer des coûts importants pour leurs propriétaires. Une nouvelle compétence a été octroyée aux municipalités par le projet de loi 102[1] adopté en 2022 afin qu'elles soient en mesure de venir en aide et d'intervenir sur ces barrages privés. En effet, la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) a été modifiée pour que toute municipalité locale puisse dorénavant accorder une aide, par exemple sous forme de subvention, dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien, de mise aux normes ou de réhabilitation d'un barrage privé[2] (art. 91.2 LCM). Elle peut également décider de réaliser elle-même les travaux requis si elle possède les ressources à l'interne. La municipalité a la possibilité de financer cette dépense comme tous les autres travaux municipaux.

L'utilisation de cette aide intervient dans différents contextes. Il peut s'agir d'aider un citoyen qui, à titre de propriétaire d'un barrage grâce auquel un lac est maintenu, est responsable de son entretien bien que plusieurs autres riverains en bénéficient. La municipalité peut donc octroyer une subvention à ce propriétaire et la financer, par exemple, en vertu de ses pouvoirs de tarification découlant de la *Loi sur la fiscalité municipale* (art. 244.1 et suivants) à l'égard des bénéficiaires de ces travaux. Une autre situation pourrait être qu'un organisme sans but lucratif (comme une association de riverains) est propriétaire d'un barrage et n'a pas la capacité d'emprunt pour faire réaliser des travaux correctifs qui s'imposent. En passant par la municipalité pour le financement des travaux, cette dernière peut ainsi dénouer l'impasse.

Puisque la LCM ne prévoyait pas d'exception à l'application de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* pour cette aide, il fallait en déduire que seule une personne physique ou sans but lucratif pouvait en bénéficier. Toutefois, le nouveau projet de loi (PL 16[3]) déposé en mars 2023 propose de modifier l'article 91.2 LCM afin de prévoir une exception à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales,* mais seulement pour la réalisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres. Un établissement commercial ou industriel pourra donc bénéficier d'une aide dans cette situation précise.

Outre le pouvoir d'aider financièrement un propriétaire pour certains travaux, la municipalité peut aussi réaliser, à certaines conditions, des travaux lorsque le propriétaire d'un immeuble est introuvable ou lorsqu'un propriétaire refuse l'aide alors qu'il existe un risque sérieux de sécurité. Ces pouvoirs d'aide ne constituent en aucun cas une obligation pour les municipalités locales. C'est un pouvoir discrétionnaire du conseil. Enfin, la municipalité ne se substitue pas pour autant aux responsabilités du propriétaire que détermine la LSB.

Il en est autrement dans la situation où la municipalité décide plutôt d'acquérir le barrage. En effet, les municipalités locales peuvent maintenant, aux fins de l'exercice d'une de leurs compétences, décider d'acquérir ou de construire un barrage et de l'exploiter en vertu de l'article 95.1 de la LCM. Encore une fois, il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire et non d'une obligation. Toutefois, si elle décide de devenir propriétaire d'un barrage, elle devient assujettie comme n'importe quel propriétaire à toutes les obligations découlant de la LSB et du C.c.Q.

Souhaitons que ce nouveau pouvoir et l'élargissement proposé par le PL 16 puissent aider certains propriétaires et ainsi atteindre l'objectif d'améliorer la sécurité des barrages au Québec.

[1] *Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission (projet de loi n° 102).*

[2] Le projet de loi 16 *(voir note 3)* propose d'ajouter que l'aide puisse aussi être accordée pour la réalisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres.

[3] *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions.*

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS



M^me Marie-Josée Pelletier
Conseillère en régimes d'assurance collective

Des protections d'assurance qui vous permettent de voyager à l'étranger en toute tranquillité

À l'approche des vacances estivales, plusieurs en profiteront pour voyager à l'extérieur du Québec. Saviez-vous que si vous quittez temporairement la province, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) ne couvrira qu'une partie du coût de certains soins reçus à l'étranger ? D'où l'importance d'avoir une bonne couverture d'assurance voyage. Voici donc quelques éléments importants à vérifier avant votre départ.

Les protections

D'abord, il est important de rappeler que l'assurance voyage n'est pas une assurance médicale complète puisqu'elle n'offre que des couvertures en cas d'urgence médicale. Si vous êtes victime d'un accident ou tombez malade au cours de votre séjour à l'extérieur de votre province de résidence et que vous recevez des soins médicaux sur place, l'assurance voyage vous protège contre les dépenses imprévues que vous devez engager pour des soins médicaux ou hospitaliers d'urgence.

Cette protection inclut généralement un service d'assistance vous permettant d'obtenir de l'aide dans les situations d'urgence (assistance médicale, rapatriement d'une personne décédée, papiers perdus ou volés, etc.).

En plus de l'assurance voyage, certaines polices incluent l'assurance annulation de voyage. L'annulation de voyage prévoit le remboursement des sommes que vous avez payées à l'avance (billet d'avion, réservation d'hôtel, etc.) si vous devez annuler ou interrompre votre voyage pour un motif mentionné dans la police (tels un décès, un accident ou un problème de santé vous empêchant ou empêchant un membre de votre famille de partir ou survenant durant le voyage).

Note : pour connaître les soins reçus hors Québec couverts par la RAMQ, visitez la section absence du Québec[1]. Si vous ne détenez aucune couverture d'assurance voyage, vous devrez débourser la portion non remboursée par la RAMQ, laquelle pourrait être substantielle.

Quelques précisions essentielles

- **Problème de santé connu avant le départ ?** L'assurance voyage couvre les frais médicaux engagés en cas d'urgence, c'est-à-dire à la suite d'une maladie subite et inattendue ou d'un accident nécessitant des soins médicaux immédiats durant le voyage. Si vous avez un état de santé particulier ou une maladie chronique, votre état de santé doit être stable et sous contrôle pendant une certaine période avant votre départ. En cas de doute sur votre état de santé, contactez votre assureur avant le départ pour vérifier votre protection.
- La plupart des polices comportent des limitations et exclusions. Il est recommandé de passer en revue la couverture détenue, qu'elle provienne d'une assurance collective, d'une carte de crédit ou d'une police individuelle souscrite auprès d'un assureur ou d'une agence de voyages.

> **Attention !** Les polices d'assurance voyage peuvent comporter des exclusions pour des frais découlant d'activités à haut risque (sports extrêmes, plongée sous-marine ou en apnée, paravoile, etc.) ou à la suite d'un accident causé par l'alcool. Prenez connaissance de toutes les exclusions touchant votre couverture.

- Avant de partir, vérifiez si le pays ou la région que vous visiterez fait l'objet d'un avis émis par le gouvernement du Canada recommandant d'éviter tout voyage non essentiel ou tout voyage vers cette destination, puisque des exclusions pourraient s'appliquer (voyage.gc.ca/voyager/avertissements).
- Certaines polices incluent l'assurance bagages et l'assurance de véhicule de location. Si vous avez besoin de l'une ou l'autre de ces protections, vérifiez si elles ne sont pas déjà incluses dans vos assurances habitation et automobile. Cela vous évitera de débourser des frais supplémentaires pour l'achat d'une couverture dont vous pourriez déjà bénéficier.
- La plupart des assureurs ont des modalités particulières liées à la COVID-19. La couverture, les limitations et les exclusions peuvent varier d'un assureur à l'autre; pour éviter les mauvaises surprises, vérifiez, avant votre départ, les modalités applicables par votre assureur.

Besoin d'aide pour vous y retrouver ? Faites appel à un professionnel de l'assurance !

Sur ce, bonnes vacances !

[1] https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/absence-quebec.

Pour toute question concernant le Programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités offert par FQM Assurances, veuillez communiquer avec nous au 1 866 951-3343, poste 1250, ou à mjpelletier@fqm.ca.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

FQM Assurances



POUR TOUS VOS BESOINS EN **ASSURANCE COLLECTIVE**, COMPTEZ SUR L'ÉQUIPE DE LA FQM

Découvrez les avantages du régime d'assurance collective conçu pour répondre aux besoins des municipalités :

- Des tarifs compétitifs
- Un régime flexible et des protections généreuses
- Des frais d'administration fixes jusqu'au 31 décembre 2026
- Un fonds de stabilisation pour limiter les augmentations

De plus, bénéficiez de nos conseils personnalisés!

1 866 951-3343
fqm.ca

ADMQ | Association des directeurs municipaux du Québec

250 M$ pour dessiner un monde meilleur



Le Fonds du Grand Mouvement

Nous sommes fiers de soutenir des projets collectifs qui influencent positivement la vitalité des communautés au Québec et en Ontario.

Desjardins